

**CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU 19 NOVEMBRE 2020**

**Date de convocation** : 13 Novembre 2020.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29.

L'an deux mil vingt, le DIX NEUF NOVEMBRE à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean MONNET, en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric GENS, Maire de BOURBOURG.

Monsieur le maire : « Bonsoir à tous, je pense que l'on va pouvoir attaquer ce conseil. On va désigner le petit jeune, c'est Pierrick BERTELOOT qui va nous faire le plaisir de faire l'appel. »

**N° 117/2020 - Secrétaire de séance** : Monsieur Pierrick BERTELOOT

**N° 118/2020 – APPEL DES ELUS**

**ETAIENT PRESENTS** :

M. Eric GENS, Mr Benoît EVERAERE, Mme Maude ODOU, M. Alain KIEKEN, Mme Anne-Charlotte DUSSART, M. Clément MERLIER, Mme Christine LOOTS, M. Davy WADOUX, Mme Christine POUCHELE, M. Régis SMEE, M. Bruno POUMAER, M. Christophe CROMBEZ, Mme Florence SMEE, Mme Isabelle WARET, Mme Anne BOULANGER, Mme Nathalie HARRE, Mme Marie COOLEN, M. Pierrick BERTELOOT, Mme Maryse ROCHE, M. Patrick BEHAGUE, Mme Sophie SENOUCI, Mme Pauline LIBERT, M. Anthony BROCVIELLE, Mme Céline RAMPON, M. Benoît KURZAWSKI.

**AVAIENT DONNE POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie DEVOS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme Anne-Charlotte DUSSART, Madame Maryline VANHOUTTE à Mme Christine POUCHELE, Monsieur Hervé LOOTS à Mme Christine LOOTS, Monsieur Loïc LE FLOCH à Monsieur Benoît EVERAERE.

Monsieur le Maire : « C'est bien tu as devancé mes propos, tu as été plus vite que moi parce qu'il fallait faire avant l'intronisation de Monsieur LE FLOCH, mais bon ce n'est pas grave.

Normalement au point N° 2 avant de faire l'appel, il fallait installer Monsieur Loïc LE FLOCH qui va rentrer dans le conseil municipal, suite à la démission de Monsieur CHOMBART qui prenait acte de sa démission le 13 octobre 2020.

**N° 119/2020 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, MONSIEUR LOIC LE FOCH, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR THIERRY CHOMBART, DEMISSIONNAIRE**

Bien sûr, Monsieur Loïc LE FLOCH sera d'office dans certaines commissions à la place de Monsieur CHOMBART. Par contre, il y aura une commission qui devra se rassembler, c'est la Commission « Développement économique, culture et tourisme » où Monsieur LE FLOCH prendra la place de Monsieur CHOMBART, mais comme c'est un poste de vice-président, il faudra passer au vote. On réunira la commission pour faire ce vote.

Il y aura aussi un changement dans la commission Environnement, développement durable, démocratie participative et cadre de vie. A la place de Monsieur CHOMBART, il y a Monsieur CROMBEZ qui prend sa place, tandis que dans les deux autres commissions : agriculture, travaux, urbanisme et tranquillité publique, Monsieur LEFLOCH remplace Monsieur CHOMBART ; et dans la commission associations, sports et fêtes idem, Monsieur LE FLOCH remplace Monsieur CHOMBART. »

Madame ROCHE : « S'il vous plait ? Je voudrais prendre la parole. »

Monsieur le Maire : « Oui, s'il vous plait, allez-y. »

Madame ROCHE : « Je souhaite, même s'il n'est pas là, la bonne arrivée de Monsieur Loïc LE FLOCH. »

Monsieur le Maire : « C'est gentil. Il n'est pas là simplement parce qu'il est passé sur le billard pour la troisième fois consécutive pour sa prothèse du genou et on ne dit jamais deux sans trois. J'espère que ce sera la bonne pour lui. Il ne peut pas être avec nous car il est en rééducation à ZUYDCOOTE. On lui souhaite un prompt rétablissement et surtout une guérison totale. Merci Maryse. »

#### N° 120/2020 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des commentaires sur ce compte-rendu ? Oui, Madame SENOUCI. »

Madame SENOUCI : « Oui bonsoir, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Bonsoir. »

Madame SENOUCI : « Juste à vous rappeler qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas eu de copie du dossier concernant le pôle santé. »

Monsieur le Maire : « Une copie de quoi ? »

Madame SENOUCI : « La copie du dossier, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Le dossier ? Il est à l'urbanisme, à votre disposition. Pour le pôle santé, pour l'instant, on attend que le chantier démarre. Ce n'est pas un projet municipal. C'est un projet d'un bailleur privé. Aujourd'hui je ne vois pas pourquoi je devrais avoir quoique ce soit. Ce n'est pas un projet municipal, c'est un projet communautaire. »

Madame SENOUCI : « Oui, mais lors du compte-rendu, vous aviez dit de nous l'envoyer ? ».

Monsieur le Maire : « On ne peut pas envoyer un dossier. »

Madame SENOUCI : « C'est écrit Monsieur le Maire dans le P.V. »

Monsieur le Maire : « Le plan ? »

Madame SENOUCI : « Oui. »

Monsieur le Maire : « On vous l'enverra. Mais ce ne sera pas le plan total. C'est simplement le plan qui délimite les cellules. »

Madame SENOUCI : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est juste ce que l'on a. On n'a pas les habitations, tout cela ; on n'a que les cellules des 6 médecins et des 6 para médicales. »

Madame SENOUCI : « Donc nous allons le recevoir. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Oui, on l'a, mais on a du mal à le lire. Vous allez voir, c'est vraiment écrit tout petit. C'est une feuille A 4. »

Madame SENOUCI : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Alors c'est très compliqué, mais au moins on voit comment c'est situé. »

Madame SENOUCI : « Merci. »

Monsieur le Maire : « A savoir que sur ces plans, il y aura quelques modifications. A l'heure d'aujourd'hui, une fois que le chantier aura démarré, on fera une réunion avec les médecins pour déterminer tout ce qui est connectique, c'est-à-dire intranet, prises de courant soient mises au bon endroit avant que ce soit fini et que l'on ne doit pas faire des trous partout. Alors, il y aura une dernière réunion, mais simplement avec les médecins parce qu'ils choisiront aussi le cabinet où ils veulent aller chacun, comme cela ils se débrouilleront. Voilà.

Je ne vous cache pas que, par la suite, on est en train de monter un projet pour pouvoir acheter ce pôle santé, je vous parle bien du pôle santé, je ne vous parle pas des habitations. On est en train de monter un dossier avec Nicolas HAAGE pour l'achat de cette partie-là pour nous. Ce qui nous permettrait de ne pas payer de loyer vacant pendant 30 ans. Une étude est en cours de route. Voilà.

D'autres questionnements ? Non ? Bon, tout le monde approuve ? Pas de contre ? Approuvé en totalité. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### N° 121/2020 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe ses Collègues que, suite à la démission de Monsieur Thierry CHOMBART, à compter du 13 Octobre dernier, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales.

Il indique que Monsieur Loïc LE FLOCH, conseiller municipal, remplacera Monsieur CHOMBART au sein des commissions suivantes :

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, CULTURE ET TOURISME

Président : Monsieur Eric GENS

Vice-Président :

Membres :

1 LE FLOCH Loïc	9 DEVOS Aurélie
2 KIEKEN Alain	10 ODOU Maude
3 BOULANGER Anne	11 COOLEN Marie
4 LOOTS Christine	12 RAMPON Céline
5 MERLIER Clément	13 BROCVIELLE Anthony
6 POCHELE Christine	14 LIBERT Pauline
7 EVERAERE Benoît	15 BEHAGUE Patrick
8 LOOTS Hervé	

## COMMUNICATION, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CADRE DE VIE

Président : Monsieur Eric GENS

Vice-Présidente : Mme Isabelle WARET

Membres :

1 WARET Isabelle	9 COOLEN Marie
2 MERLIER Clément	10 DUSSART Anne-Charlotte
3 VANHOUTTE Maryline	11 HARRE Nathalie
4 SMEE Régis	12 RAMPON Céline
5. CROMBEZ Christophe	13 LIBERT Pauline
6 ODOU Maude	14 SENOUCI Sophie
7 BOULANGER Anne	15 KURZAWSKI Benoît
8 DEVOS Aurélie	

## AGRICULTURE, TRAVAUX, URBANISME ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Président : Monsieur Eric GENS

Vice-Président : Monsieur Régis SMEE

Membres :

1 SMEE Régis	9 ODOU Maude
2 POUAER Bruno	10 COOLEN Marie
3 DEVOS Aurélie	11 LE FLOCH Loïc
4 BERTELOOT Pierrick	12 LIBERT Pauline
5 WADOUX Davy	13 BROCVIELLE Anthony
6 LOOTS Hervé	14 ROCHE Maryse
7 WARET Isabelle	15 BEHAGUE Patrick
8 HARRE Nathalie	

propose le nombre de signes qui ont été attribués précédemment à une conseillère municipale de la minorité pour l'exercice précédent alors que nous sommes 7.

La majorité propose une augmentation de son expression au détriment de la minorité. C'est donc un muselage qui ne dit pas son nom et nous voterons donc contre, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ok. Alors pour l'article 10, on a changé la caractéristique du texte parce que c'était ne pas réenchérir qui veut tout et rien dire sur la question posée ou la réponse. Nous on a dit, une question posée, point barre on répond. Cela clarifie la situation autrement on serait resté dans le vague et c'est ce qui se fait en général. Voilà simplement. »

Pour l'autre demande que vous faites au niveau de l'article 41. Simplement, on fait la même chose que ce qui se passe ailleurs. Je conçois que, étant élus de la minorité mais avec 49 %, aujourd'hui vous avez un nombre d'élus de 7, on est parti sur un compte, comme il se fait dans presque toutes les municipalités, à la proportionnelle, c'est à peu près 100 signes par élus qui constituent le conseil municipal. On a dit, on part sur 100 signes par élu, nous on est 22 élus, cela fait 2 200 signes, vous êtes 7 élus, cela fait 700 signes, mais comme j'avais envie d'être avec vous généreux je me suis dit : autant arrondir, on va leur donner 1 000 signes et nous on n'en prend que 2 000, on diminue le nombre de signes que nous on a. Voilà. »

Monsieur BROCVIELLE : « Juste ce que l'on note c'est l'article 41, qui est bien appelé expression des élus minoritaires, la majorité s'exprime dans l'expression des élus minoritaires ? C'est bien comme cela que cela s'appelle ? Donc ce n'est pas l'expression des élus minoritaires. »

Monsieur le Maire : « Sur le titre de l'article 41 ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Sur l'expression des élus minoritaires. »

Monsieur le Maire : « Effectivement, vous avez raison. On reverra cette partie-là. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous avez déjà l'entièreté du magazine, plus l'édition. »

Monsieur le Maire : « On va mettre l'expression des élus. C'est la réponse que je peux vous faire pour l'instant. »

Monsieur BROCVIELLE : « Et c'est peu. C'est très, très peu. »

Monsieur le Maire : « C'est 1 000 signes, c'était une volonté du groupe majoritaire puisque vous avez dit que l'ancienne municipalité avait octroyé à une des élus autant de lignes, mais à l'heure d'aujourd'hui, il faut s'en tenir au texte du règlement. »

Monsieur BROCVIELLE : « Précédemment la majorité ne s'exprimait pas dans les expressions minoritaires. »

Monsieur le Maire : « C'était une décision que la majorité avait prise. »

Monsieur BROCVIELLE : « et que vous aviez votée. »

Monsieur le Maire : « Oui. C'est comme cela. Il y a beaucoup de choses que l'on faisait avant et que l'on ne faisait plus et qu'on refait maintenant, Monsieur BROCVIELLE, vous le savez très bien. »

Monsieur BROCVIELLE : « Néanmoins, nous sommes cohérents. »

## ASSOCIATIONS, SPORTS ET FETES

Président : Monsieur Eric GENS

Vice-Président : Monsieur Bruno POUMAER

Membres :

1 POUMAER Bruno	9 BOULANGER Anne
2 DUSSART Anne-Charlotte	<b>10 LE FLOCH Loïc</b>
3 CROMBEZ Christophe	11 LOOTS Christine
4 EVERAERE Benoît	12 BROCVIELLE Anthony
5 SMEE Florence	13 KURZAWSKI Benoît
6 POCHELE Christine	14 ROCHE Maryse
7 LOOTS Hervé	15 BEHAGUE Patrick
8 MERLIER Clément	

### N° 122/2020 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Là c'est pareil, je pense que tout le monde a pris lecture de ce document. Je vais balayer les points et puis après je vous demanderai si vous avez des interrogations, des questions sur ce règlement. Le règlement intérieur est applicable à une commune de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur le Maire énumère les différents chapitres de ce règlement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à la disposition des élus municipaux.

Monsieur le Maire : « Je propose que s'il y a des interventions sur un des articles, on le cite et on répondra. Oui Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « D'accord, pas de problème. Nous tenons à vous préciser que le 9 octobre dernier, nous avons demandé à être associés à la rédaction de notre nouveau règlement intérieur, en vain malheureusement. 2 articles nous posent problème. Si on va un peu plus dans le fond.

Tout d'abord l'article 10, il est proposé, par rapport à l'organisation des débats, qu'une personne ayant posé la question orale peut demander à reprendre la parole une seule fois alors que dans le précédent règlement le débat pouvait avoir, certes, lieu : « Mais, il pouvait y être mis fin à la demande de la majorité des conseillers municipaux. Il avait la possibilité d'exister.

Second article : l'article 41 – expression des élus minoritaires. Le groupe majoritaire s'octroie donc une expression de 2 000 signes, alors qu'il dispose déjà de l'édition et de l'ensemble du magazine. Par ailleurs, on note le caractère plutôt cocasse de trouver un espace réservé à la majorité dans l'expression des élus minoritaires. On ajoute que c'est peu 1000 signes. On nous

Monsieur le Maire : « Totalemment. C'est pour cela que les commissions doivent avoir lieu. On reverra cet article 41 et on va le nommer ; « expression des élus ».

On va passer au vote de ce règlement. Je rappelle que l'on changera simplement l'intitulé au lieu de mettre : élus minoritaires sur l'article 41, cela sera marqué : élus.

Y a-t-il des voix contre ? 7 voix contre ? Abstentions ? Les autres pour ? »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

La délibération est adoptée par 22 voix (groupe majoritaire) pour et 7 voix contre (Mme ROCHE, Monsieur BEHAGUE, Mesdames SENOUCI, LIBERT, Monsieur BROCVIELLE, Madame RAMPON, Monsieur KURZAWSKI.)

Monsieur le Maire : « Pour la délibération suivante, je vais laisser la parole à mon 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Benoît EVERAERE. »

### N° 123 /2020 – ESPACE JEAN MONNET – REGLEMENT D'UTILISATION

Monsieur EVERAERE : « Bonsoir à tous. »

Monsieur Benoît EVERAERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Etat Civil, aux Fêtes et à la Vie Associative, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un nouveau règlement d'utilisation de l'Espace Jean Monnet.

Ce règlement a pour objet de définir les règles, les conditions et les obligations relatives à l'utilisation de cet équipement.

Monsieur EVERAERE : « Je ne vais pas vous relire tout le règlement intérieur. Je voudrais juste apporter quelques précisions au niveau des ajouts de ce règlement.

Sur la deuxième page, la deuxième ligne, on a rajouté « un dossier de sécurité devra être établi par le locataire pour les grandes manifestations ainsi qu'un plan d'aménagement. »

On a ajouté également : « En cas d'annulation, quel que soit le motif, il sera demandé à l'utilisateur de prévenir la référente de l'Espace Jean Monnet 1 mois avant, si non-respect de cette clause le chèque de caution sera encaissé. » Sur la clause le chèque de caution sera encaissé, c'est ce que l'on a ajouté.

On a également ajouté la capacité par salle au niveau des jauges. Cela n'y était pas.

Sur la page 3, on a aussi précisé : « le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (E.R.P.) notamment au titre de la sécurité incendie ».

Et l'article 7, au niveau de l'hygiène, on a précisé : « dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation avec encaissement du chèque de caution et donc perdu ». C'est ce paragraphe-là qui a donc été modifié.

Et surtout, on va dorénavant faire signer ce règlement par tous les locataires car jusqu'à présent il n'était pas signé par le locataire.

Voilà y a-t-il des questions sur ce règlement ? Pas de questions ? On peut procéder au vote ?

Quels sont ceux qui sont pour ? Des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, chers collègues, pour l'unanimité de cette délibération. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter et d'appliquer le nouveau règlement d'utilisation de l'Espace Jean Monnet à compter du 1er Janvier 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Benoît. Je laisse le soin à Anne BOULANGER de lire la délibération suivante. »

#### N° 124/2020 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame BOULANGER : « Bonsoir à tous. »

Madame Anne BOULANGER, Conseillère Municipale Déléguée au Développement Culturel, Patrimoine et Tourisme, informe l'assemblée que, par délibération n° 59/2020 du 9 Juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration de l'H.B.M. Elle précise que le Maire est membre de droit.

Elle rappelle les noms des élus désignés, à savoir :

- Mme Anne BOULANGER
- M. Christophe CROMBEZ
- M. Clément MERLIER
- M. Benoît EVERAERE

Par courrier en date du 27 Septembre 2020, Monsieur Christophe BAUDE, Président de l'H.B.M. nous informe de la modification des statuts de l'Association afin d'élargir à 6 le nombre des représentants élus du Conseil Municipal.

Madame BOULANGER indique que Madame Maryse ROCHE, conseillère municipale, avait fait acte de candidature pour faire partie de cette instance et propose donc sa candidature à ce poste.

Madame BOULANGER : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Anne.

On peut passer au point suivant sur le budget de la commune. En l'absence d'Aurélië qui est cas contact malheureusement, j'ai préféré qu'elle reste chez elle, c'est mieux pour nous, je vais passer ces grandes lignes.

#### N° 125/2020 - BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune, il y a lieu d'établir une décision modificative.

Les modifications du budget apportées par cette décision modificative représentent 14 130,37 €, dont 14 130,37 € pour le fonctionnement et aucun impact pour l'investissement.

#### **La section de fonctionnement :**

Les dépenses : + 14 130,37 €

Les modifications apportées au chapitre 011 « **charges à caractère général** » représentent une augmentation de crédits de 18 772,60 €.

Monsieur le Maire : « Je reprends les intitulés principaux, un par un. S'il y a des questions sur un chapitre, on y reviendra. »

- *Compte 60632 « Fournitures de petits équipements »* : + 171,60 €

Dans la poursuite du développement des supports de communication pour la ville, il est prévu l'achat d'une bâche avec logo pour utilisation lors des assemblées générales se déroulant à l'espace Jean Monnet. Cette prestation publicitaire s'élève à 171,60 €.

- *Compte 60636 « Vêtement de travail »* : + 415 €

Au même titre que précédemment, des chemises seront commandées en différentes tailles, pour les agents de l'espace Jean Monnet, et portées lors des vins d'honneur ou lors de réception dans ce bâtiment. Le logo de la ville y sera brodé par une couturière installée sur la commune (compte 6188 « autres frais divers » à hauteur de 108 €)

- *Compte 6064 « Fournitures administratives »* : + 150 €

Le copieur noir et blanc au service Jeunesse et sports est remplacé par un copieur couleur. Le coût des copies pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 est estimé à 150 €.

- *Compte 6135 « Location mobilière »* : + 360 €

La location du copieur couleur au service jeunesse et sports est estimée à 360 € du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

- *Compte 615231 « Entretien et réparation de voirie »* : + 20 000 €

Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments, notamment la salle des sports rue de Cassel, l'élagage des peupliers sur le contour du terrain est indispensable, ainsi que les pins à l'entrée du bâtiment, dont la perte des épines bouche les évacuations d'eau sur le toit terrasse. Il est ajouté un crédit de 20 000 € pour l'élagages d'arbres.

Il faut compter également le broyage des arbres, rue des aulnes, qui seront coupés par les services des waterings. Ces arbres appartiennent à ces derniers. La commune décide de les récupérer pour broyage afin d'utiliser le paillage pour nos jardinières.

- *Compte 615221 « Entretien et réparation des bâtiments publics »* : + 10 932 €

Suite à l'acquisition des établissements Ponticelli, pour l'installation du service des espaces verts, il a été prévu le remplacement des menuiseries. Le marché de travaux a été notifié à la SARL LETENDART en février 2019. Il devait être exécuté pour la mi-juin 2019. La société LETENDART a été mise en demeure de respecter les termes du marché. Les travaux ont débuté mais à ce jour, le chantier n'est pas terminé. La société a déposé le bilan entre temps et s'est retrouvée dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

A ce jour, il faut faire appel à une autre entreprise pour finir les travaux et pallier les malfaçons rencontrées.

Le devis s'élève à 10 932 € : intervention sur 5 portes sectionnelles et 6 portes de service/issue de secours

- *Compte 61558 « Entretien et réparation autres biens mobiliers » : + 3 006 €*

La minuterie réceptrice du cadran côté Nord de l'église Saint Jean Baptiste est hors service. Le remplacement de la minuterie et des aiguilles coûte 3 006 € TTC. Il s'agit d'une intervention technique réalisée par méthode alpiniste.

- *Compte 617 « Etudes et recherches » : - 6 720 €*

Une étude de développement du commerce a été prévue au budget primitif à hauteur de 12 600 €. Après révision du dossier, il a été fait le choix d'opter pour la formule à 5 880 € TTC, qui comprend :

- Recensement et cartographie des locaux vacants des principales polarités commerciales pour 3 360 €
- Formation d'une personne en mairie au suivi et à la mise à jour pour 840 €
- Préconisation d'actions pour chaque local pour 1 680 €

- *Compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : - 9 050 €*

Depuis la pandémie de la COVID 19, certaines directives gouvernementales empêchent de mener à bien les manifestations prévues au budget primitif. Il convient de diminuer les crédits sur ce compte, notamment ceux prévus pour les festivités du 14 juillet (- 5 200 € pour le feu d'artifice), le spectacle de ducasse (- 2 450 € prestations, droits d'auteur et repas des artistes) et le banquet du 11 novembre (-1 400 € soit 800 pour l'animation et 600 pour les droits d'auteur).

- *Compte 6247 « Transports collectifs » : - 600 €*

Avec la situation sanitaire compliquée, le conseil municipal des jeunes n'a pas réalisé de sorties et grands projets particuliers et n'a donc pas eu besoin du crédit utile à la réservation d'un autocar.

Les modifications apportées au chapitre 65 « **autres charges de gestion courantes** » représentent 7 400 € de crédits supplémentaires.

Il s'agit uniquement, dans le cadre de cette décision modificative, de diminution de crédits au *compte 6574 « Subvention aux associations »*, notamment concernant la subvention particulière pour les transports.

- Les cristallines : - 400 €
- SCB Basket : - 3 000 €
- SCB Football : - 4 000 €

Au chapitre 012 « **Charges de personnel** », il convient d'enregistrer une régularisation relative à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, conformément au troisième alinéa de l'article L2123-14 du CGCT.

Par délibération 111/2020, Mr le Maire a proposé de plafonner le montant des dépenses totales à 4% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Au BP 2020, la prévision des indemnités totales s'élève à 126 100 €.

4 % représente donc 5 044 €.

500 € euros ont déjà été prévus au budget primitif au compte 6532 « frais de mission ».

Il convient d'ajouter 4 500 € par cette décision modificative au *compte 6535 « Frais de formation »*.

Il convient d'équilibrer cette décision modificative par une diminution de l'enveloppe des dépenses imprévues (chapitre 022) : - 1 742,23 €. Il reste donc 24 843,77 € disponibles.

Les recettes : + 14 130,37 €

Au **compte 7478** « participation autres organismes », des régularisations sont à opérer, soit 3 448,36 € de recettes supplémentaires.

Il s'agit de la participation reçue par le Département dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition du collège Jean Jaurès. Par délibération du 24 septembre 2020, cette participation a été fixée pour l'année scolaire 2019/2020 à 15 552 €. Or au budget primitif, il a été prévu 16 848 € soit une différence de 1 296 €.

De plus, comme annoncé à la dernière décision modificative, le compte 7478 est augmenté de 4 744,36 €. Nous avons reçu, de la Caisse d'Allocations Familiales, le solde du montant des droits calculés pour le contrat enfance et jeunesse, année 2019, qui dépasse la prévision initiale.

Pour le **compte 7788** « produits exceptionnels divers » et suite aux évaluations des dommages imputables aux divers sinistres, les sommes suivantes ont été versées :

- 2 704,50 € pour le remplacement d'une vitre suite au sinistre du 27 juillet 2020 où un volume verrier constituant le mur rideau a été endommagé par impact de type oiseau, sur le bâtiment du CIAC ;
- 344,47 € pour le remboursement du sinistre de juin 2018, pour le matériel de sonorisation endommagé par l'association les Zamustaers ;
- 831,94 € suite au sinistre du 25 juillet 2019, place de l'hôtel de ville causé par un employé de la société France Boisson qui a percuté un potelet urbain ;
- 2 684,33 € suite au sinistre du 2 mars 2020, route du guindal causé par un camion de la société Translini qui a percuté un candélabre ;
- 437,22 € suite au sinistre du 3 juillet 2019 avenue Anthony Caro causé par un autocar de la société TRANSDEV qui a percuté un candélabre en effectuant une marche arrière.

Dans le cadre des **travaux en régie ou production immobilisée (compte 722)**, il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour les travaux effectués ayant le caractère de travaux d'investissement, par les agents de la collectivité.

Des ajustements par rapport aux prévisions budgétaires initiales sont apportés :

- Régularisation à la baisse pour les travaux sanitaires au presbytère (- 2 980,56 €)

- Suppression des travaux de réfection des cabanes des archers au stade (- 7 000 €).  
Le projet a été repoussé à plus tard étant donné la période de confinement et les priorités de fin d'année.

- Régularisation à la hausse des travaux de remise en état de la main courante rue Edmond De Coussemaecker : + 417,01 €

- Régularisation à la hausse des travaux de constructions des chalets : + 163,91 €

- ajout des travaux de confection de protection COVID19 pour la pratique instrumentale à l'école de musique : + 3 363,26 €

- ajout des travaux de réfection de l'habillage bois du city stade, rue verte : + 4 777,37 €

- ajout des travaux de réfection du tablier au pont, rue verte : + 2 818,40 €

- ajout des travaux de réfection de la façade arrière de l'espace Pierre de Coubertin : + 2 120,16 €. Il s'agit pour ces travaux uniquement de l'achat des produits. Les travaux seront prévus sur l'année 2021.

Ces sommes correspondent au montant du matériel acheté et du coût du personnel mobilisé pour les travaux.

### ***La section d'investissement :***

*Les mouvements de crédits pour la section d'investissement sont effectués d'opération à opération. Il n'y a aucun impact sur le montant budgétaire.*

Les différentes opérations concernées par les principales modifications sont les suivantes :

➤ Voirie : 19 846,01 €

Par délibération 113/2020 du 24 septembre 2020, il a été décidé de renforcer le système de vidéoprotection dans certains périmètres déjà autorisés par la préfecture du Nord, avec :

- Avenue Anthony Caro : ajout d'une caméra VPI (lecture de plaques)

- Rue de l'église : mise en place d'une caméra 4Mp

- Aire de jeux sur le parc urbain : remplacement de la borne mobile par une caméra dôme 360°

- Rue Carnot : ajout d'une caméra VPI

- Place du marché aux chevaux : ajout d'une caméra VPI

Il a été prouvé que le développement de la vidéoprotection, au cours des dernières années, participe à la modernisation des outils au service de la sécurité. Elle constitue la principale mesure technique d'amélioration de la tranquillité publique.

La dépense totale s'élève à 18 500 €. Or, la prévision initiale est de 10 000 €. Il convient d'ajouter un crédit de 8 500 €.

Entrée de ville, avenue Anthony Caro, sera apposée une œuvre en tôle acier à l'effigie de Gédéon et Arthurine. Les travaux de terrassement, d'électricité, de câblage et la fourniture de l'œuvre s'élèvent à 12 046,01 €.

La suppression du crédit prévu pour le système d'alarme véhicule en cas de besoin lors du déclenchement du plan communal de sauvegarde se fait à hauteur de 700 €.

En effet, la dépense a été effectuée pour 2 packs de sonorisation véhicule sur l'opération « mairie », sur l'enveloppe prévue dans le cas de matériel défaillant.

➤ Espace Pierre de Coubertin : - 2 955 €

Il faut régulariser les crédits prévus pour l'achat d'instruments de musique. Sur l'enveloppe de 3 000 €, l'école de musique n'a eu besoin que de 1 000 €.

Les crédits pour l'achat d'armoires pour le stockage des produits d'entretien et chariots de ménage ne sont pas indispensables pour l'exercice 2020. Ils peuvent être récupérés soit 1 305 €.

On ajoutera par contre la somme de 350 € pour l'achat de 6 drapeaux avec le nouveau logo de la ville.

➤ Sports : + 30 524,18 €

Il est indispensable de remédier aux problèmes d'assainissement et sanitaires de la salle des sports rue de Cassel. On estime les travaux à 35 000 €. Ils comprennent la réfection totale de l'assainissement du bâtiment, des sanitaires, des vestiaires, ce qui engendre des changements au niveau de l'agencement du parvis.

Suite au contrôle des installations d'éclairage de ces équipements sportifs, il faut ajouter 5 524,18 € de travaux électriques, travaux de mises aux normes obligatoires.

Le crédit de 10 000 € pour le remplacement des tatamis à la salle des sports DENVERS est supprimé et permettra de pallier les nouvelles dépenses.

➤ Médiathèque : + 200 €

Au budget primitif, une enveloppe de 3 000 € a été prévue pour le remplacement des stores à la médiathèque, notamment pour les menuiseries de la façade arrière.

Après réception des devis précis, il est nécessaire d'ajouter 200 €.

➤ Espace Jean Monnet : + 432 €

Dans le cadre de l'organisation du conseil municipal mais aussi pour les besoins lors de présentations des assemblées générales ou réunions qui se dérouleront à l'espace Jean Monnet, il est nécessaire d'installer le wifi pour améliorer et faciliter la connexion des outils informatiques des différents intervenants.

➤ Eclairage public : - 15 000 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est possible de diminuer l'enveloppe des travaux d'éclairage public de 15 000 €.

➤ Mairie : + 748 €

Le vélo d'un ASVP doit être remplacé. Trop de réparation se cumulent et coûtent aussi chères que l'achat d'un nouveau vélo. L'acquisition s'élève à 316 €.

A l'identique de l'espace Jean Monnet, le prestataire informatique interviendra à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville afin d'installer le wifi pour 432 €.

➤ Ecoles : - 500 €

Réajustement des crédits non indispensables soit 500 € prévus pour l'acquisition d'une armoire vestiaire pour les effets personnels des agents de l'école Lamartine.

Après vérification et accord de la directrice de l'établissement, une autre solution est envisagée pour le rangement des EPI et la mise en sécurité des effets personnels des agents.

➤ Centre ville : - 51 010 €

Il a été décidé d'abandonner, pour l'exercice 2020, la réfection et l'aménagement de l'espace urbain du monument aux morts en centre-ville.

La dépense s'élevait à 55 000 €.

L'enveloppe du mobilier urbain est augmentée de 515,68 €. Elle était initialement de 10 000 €. Les crédits ont été utilisés pour des plantations rue des peupliers, pour des potelets et barrières rue des anciens d'Afn et avenue Caro et des maxi pots de fleurs rue du guindal et place de l'hôtel de ville.

Dans la continuité de ces projets d'aménagement urbains, un crédit de 3 474,32 € est nécessaire pour les plantations rue des anciens d'Afn et rue Caro.

➤ Ateliers municipaux : - 11 969,54 €

Des crédits sont ajoutés pour le remplacement de tables et chaises que la municipalité met à disposition des associations et utilisent lors des manifestations de la commune.

Certaines sont endommagées ou non retournées auprès de nos services.

Pour rappel, le local associatif rue de cassel a été agrandi et dispose d'une salle de réception ou de réunion et a besoin d'être meublée.

Le coût de 108 chaises s'élève à 3 048 € et le coût de 15 tables s'élève à 1 163,34 €.

Il faut également ajouter la somme de 1 319,12 € pour l'achat d'une batterie pour la nacelle.

Afin d'équilibrer la section d'investissement et équilibrer les nouvelles dépenses, le crédit prévu pour l'acquisition d'un désherbeur vapeur est supprimé, soit 17 500 €. Cette dépense est à revoir et à étudier plus profondément, notamment son efficacité sur le long terme.

➤ Bâtiments communaux : + 26 004,80 €

Les crédits prévus pour la dernière annuité suite à l'acquisition de l'immeuble 25 Rue Paul Machy peuvent être diminués de 3 626,96 €. La dernière échéance s'élevant à 121 373,04 € pour une prévision de 125 000 €.

Pour équilibrer les dépenses nouvelles de cette fin d'année, il est nécessaire de diminuer l'enveloppe des travaux prévue dans le cadre de l'accessibilité des bâtiments municipaux de 1 700 €. Initialement cette enveloppe s'élevait à 50 000 €.

Ainsi, sur cette opération, on ajoute une enveloppe de 30 000 € correspondant à une estimation du montant global des levées de réserve des différents bâtiments de la commune. Il s'agira de toutes les interventions nécessaires suite au passage des bureaux de contrôle, qui assurent des missions tout au long du cycle de vie du bâti afin d'en assurer la conformité, prolonger leur durée de vie, améliorer leur performance technique, énergétique et environnementale, et garantir ainsi la sécurité des personnes, et qui auraient constaté des défauts ou désordres apparents sur les bâtiments.

Il paraît nécessaire également d'ajouter une dépense de 1 331,76 € pour compléter l'acquisition des praticables réalisée en 2019, afin de répondre au mieux aux besoins des associations de la commune et aux diverses manifestations organisées pour la commune.

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections », l'achat des fournitures et la valorisation du coût des charges de personnel sont intégrés dans les immobilisations de la collectivité, par le principe des travaux en régie, soit un montant total de 3 679,55 € suite aux

régularisations concernant les travaux qui ont été réalisés par les agents des services techniques. (protection COVID pour l'école de musique, habillage bois au city stade rue verte, tablier du pont rue verte, travaux sanitaires au presbytère, réfection main courante rue Edmond De Coussemaecker, nettoyage de la façade arrière de l'espace Pierre de Coubertin, annulation de la réfection des cabanes des archers et constructions de 2 chalets).

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions sur cette décision budgétaire modificative N° 3 ? Oui, Monsieur BEHAGUE, allez-y. »

Monsieur BEHAGUE : « Je tiens d'abord à remercier Monsieur HAAGE et Madame MERLAND qui ont répondu à toutes nos questions lors de la commission finances.

Donc aujourd'hui, je n'aurai pas de nouvelle question, mais je voudrais à vous faire part de nos observations concernant cette décision modificative N° 3 et en particulier en rapport avec la section investissement.

Monsieur le Maire, vous proposez d'inscrire fin novembre 35 000 € de travaux pour la salle des sports située rue de Cassel. Nous ne nions pas l'intérêt de réaliser un tel investissement. Mais n'était-il pas possible de l'inscrire au budget 2021 ?

Alors pour trouver 35 000 €, vous reportez le remplacement des tatamis qui concourent à la sécurité des usagers, soit 10 000 € et vous diminuez l'enveloppe des travaux de l'éclairage public soit 15 000 €, en particulier le remplacement d'ampoules énergivores par des leds qui nous permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire notre bilan carbone. C'est là un mauvais signal pour notre environnement.

Ensuite, vous proposez d'inscrire 12 000 € pour l'effigie de Gédéon et Arthurine à l'entrée de ville et 8 500 € d'augmentation du budget de vidéo protection. Ce chapitre s'élevait à 10 000 € au budget initial 2020.

Alors pour trouver ces sommes, vous décidez d'abandonner la réfection du Monument aux Morts en centre-ville. Pour ma part, il me semble que le Devoir de Mémoire ne se limite pas à un beau discours du 11 novembre, mais aussi de donner aux enfants de BOURBOURG un monument digne de leurs sacrifices.

Pour ces motifs, nous voterons contre cette D.M.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BEHAGUE. Pour information, je pense que mes collègues élus savent pourquoi on a pris ces décisions. Je pense que vous avez eu les réponses aussi lors de la commission finances, mais je vais les répéter publiquement comme cela les gens le sauront, c'est important.

Aujourd'hui il y avait un dossier redynamisant notre centre bourg qui avait été déposé par l'ancienne majorité, mais qui n'a pas été vraiment réactivé jusqu'au fond, alors pas de leur faute, mais à cause du COVID. Nous, on l'a remis en route et au lieu de dépenser 50 000 € dans le vent avec ce Monument aux Morts, on préfère le mettre dans l'enveloppe de redynamisation du centre bourg ce qui va nous permettre à la place de dépenser 50 000 € d'en dépenser peut-être 25 000 €, même moins, si la totalité de la réfection de ce monument est faite. C'est par un souci d'économie Monsieur BEHAGUE. Ensuite l'éclairage public. »

Monsieur BEHAGUE : « Vous dites abandonner c'est pour cela que .... »

Monsieur le Maire : « Non c'est pour cela que .... »

Monsieur BEHAGUE : « C'est mal exprimé. »

Monsieur le Maire : « Cette fois ci, ce n'est pas moi qui ai fait la rédaction, je m'en excuse pour les autres.

Pour l'éclairage public, non on n'abandonne pas. L'éclairage public, c'est une économie, une dépense qui n'avait pas lieu d'être faite tout de suite.

Alors c'est pareil, pourquoi ? Parce qu'on a la chance d'avoir un DGS, c'est un économiste. On va lancer un appel d'offres sur l'éclairage public pour finaliser cette opération qui, certainement, au lieu de faire au coup par coup et de payer à chaque fois des dépenses inutiles, en faisant un appel d'offres on va ficeler au moins le montant du suivi des réparations et on fera certainement aussi des économies sur un éclairage public constant. Nous, c'était l'idée que l'on avait envie de faire. Mais aujourd'hui, je ne vous cache pas que la CUD est en réflexion sur la rétrocession de l'éclairage.

Alors là, la réflexion est faite, cela devrait être voté sur le budget 2021 à la CUD. On attend pour lancer l'appel d'offres que la CUD nous dise si elle reprend ou pas cette compétence. Voilà pourquoi Monsieur BEHAGUE.

Ensuite, il y avait un troisième point : la salle de sports.

Du fait que l'on a remis en question, comme vous le dites, le Monument aux Morts, on a profité d'avoir cette somme qui a été votée au budget et comme l'ancienne municipalité avait promis depuis, je crois, 8 ans de refaire les toilettes de la salle, on ne sait plus comment on doit l'appeler : rue de Cassel, rue Jean Jaurès, la fameuse salle rue Jean Jaurès, on a dit autant se servir de cette somme et de faire la réfection des toilettes. On va les mettre aux normes car ils n'étaient plus aux normes et vous avez pu voir que l'on est en train de lui refaire une beauté, chose que l'on avait promis aussi depuis 10 ans, que les autres n'ont pas faits et que nous on fait. Alors autant le faire avec cet argent qui a été voté par vous à d'autres fins plus adéquates pour le moment. Je dis bien pour le moment, parce que l'on est dans une situation et faire des travaux surtout quand il n'y a personne dans le bâtiment. On sait que quand on fait les travaux, quand il y a quelqu'un dans le bâtiment, cela coûte cher alors comme cette salle est inoccupée, on profite de faire des nouvelles toilettes qui seront vraiment aux normes et lorsque l'on fera le tournoi international de basket, comme il se fait tous les ans, au moins on le fera en toute sécurité, et surtout en toute hygiène. Parce qu'aujourd'hui, recevoir 1 000 personnes dans une salle avec une toilette seulement, je pense que ce n'est pas raisonnable et là on va faire de beaux toilettes mis aux normes pour les personnes handicapées avec la rampe.

On profitera, par la même occasion, de faire une réfection de l'entrée de cette salle, parce que là aussi, et c'était une promesse de l'ancienne municipalité, de refaire les chéneaux, de refaire la toiture des vestiaires, de refaire les vestiaires. Tout cela, ce sont des promesses qui avaient été faites et qui n'avaient pas été réalisées. Je dirais simplement, les autres l'ont dit et nous on le fait. Voilà simplement. Voilà ce que j'avais à dire sur ce principe.

On va passer au vote de cette décision modificative. »

Monsieur BROCVIELLE : « J'ai une petite question avant au préalable. »

Monsieur le Maire : « Pas de question. Une interrogation. »

Monsieur BROCVIELLE : « Une interrogation. Mais qui était adjoint aux sports, il y a 8 à 10 ans ? »

Monsieur le Maire : « Oui mais avant, on n'écoutait pas les adjoints. Maintenant, on les écoute. Vous pouvez demander à tous mes adjoints. Ce sont eux qui travaillent sur leurs dossiers. Nous, on n'avait pas le droit. Je peux vous ressortir des comptes-rendus de réunions d'adjoints et de conseillers délégués, vous verrez que cela a été mis plusieurs fois à l'ordre du jour et à chaque fois, on a supprimé ces dotations. Ce n'est pas moi, c'est l'ancienne municipalité, le Maire avec son D.G.S. qui avaient supprimé ces financements pour servir à autre chose. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous étiez bien adjoint ? Que faisiez-vous ? »

Monsieur le Maire : « Voilà pourquoi aujourd'hui je ne suis plus avec votre groupe Monsieur BROCVIELLE. Parce que là j'ai retrouvé une liberté et un groupe d'élus qui travaillent au quotidien et je les remercie publiquement parce que tous les élus quels qu'ils soient, même si ce n'est pas de leur compétence, ils travaillent tous ensemble. Je peux leur dire merci parce que si on avance aussi rapidement et aussi vite, c'est grâce aux élus, ce n'est pas grâce à moi. Moi, j'ai le pouvoir de décision mais eux ils bossent. Et on bosse en toute sérénité et on a tous le droit de parler. C'est le gros changement d'une équipe municipale aujourd'hui ? Voilà.

On passe au vote ? Abstentions ? Voix contre ? 7 voix contre. Les gens pour ? Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération et sur avis de la Commission des Finances, décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 3 – 2020.

La délibération est adoptée par 22 voix (groupe majoritaire) pour et 7 voix contre (Madame ROCHE, Monsieur BEHAGUE, Madame SENOUCI, Madame LIBERT, Monsieur BROCVIELLE, Madame RAMPON, Monsieur KURZAWSKI).

Monsieur le Maire : « Pour finir aussi sur la salle des sports rue de Cassel, on peut annoncer publiquement qu'elle aura un nom bientôt. On a eu l'autorisation de donner ce nom à cette salle, on verra dès que la COVID se termine, cette salle aura un super nom et elle aura une super façade. »

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Madame BOULANGER pour la délibération suivante. »

### **N° 126/2020 – TARIFS DES VISITES LIBRES ET GUIDÉES DE L'ANCIENNE PRISON, DES VISITES GUIDÉES DU CARILLON ET DE LA BILLETTERIE**

Madame BOULANGER, Conseillère Municipale Déléguée au Développement culturel, au Patrimoine et au Tourisme, expose que des visites libres et guidées de l'ancienne prison, des visites guidées du carillon et une billetterie spectacles sont à la vente au CIAC et gérées par le service culture de la ville.

Pour rappel, les tarifs 2020 étaient les suivants :

#### ➤ Droit d'entrée de l'Ancienne Prison :

- Adulte à partir de 12 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts)
- Enfant de moins de 12 ans : Gratuit
- Livret découverte de 6 à 15 ans : Gratuit

➤ Visites guidées de l'Ancienne prison :

Groupe de 20 personnes maximum (prix par personne) :

- Adulte à partir de 12 ans : 4 euros (Quatre euros)
- Enfant de 6 à 12 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts)
- Enfant de moins de 6 ans : Gratuit
- Livret découverte de 6 à 15 ans : Gratuit
- Groupe scolaire ou pédagogique, un accompagnateur gratuit pour 10 enfants
- Conducteurs de car : Gratuit

➤ Visites guidées du Carillon :

Visite individuelle (Au maximum 5 personnes de plus de 8 ans par visite) :

- Adulte et enfant à partir de 8 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts).

Il y a lieu de définir les nouveaux tarifs et / ou les modalités pour l'année 2021 :

➤ Droit d'entrée de l'Ancienne Prison :

- Adulte à partir de 12 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts)
- Enfant de 6 à 12 ans : 1,00 euro (Un euro)
- Enfant de moins de 6 ans : Gratuit
- Livret découverte de 6 à 15 ans : Gratuit

➤ Visites guidées de l'Ancienne prison :

Groupe de 20 personnes maximum (prix par personne) :

- Adulte à partir de 12 ans : 4,50 euros (Quatre euros et cinquante cts)
- Enfant de 6 à 12 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts)
- Enfant de moins de 6 ans : Gratuit
- Livret découverte de 6 à 15 ans : Gratuit
- Groupe scolaire ou pédagogique, un accompagnateur gratuit pour 10 enfants
- Conducteurs de car : Gratuit

➤ Visites guidées du Carillon :

Visite individuelle (Au maximum 5 personnes de plus de 8 ans par visite) :

- Adulte et enfant à partir de 8 ans : 3,50 euros (Trois euros et cinquante cts).

➤ Billetterie spectacles :

Saison culturelle Septembre 2020 - Août 2021 :

- Festival International d'Orgues Concert de l'ensemble Capriola Di Gioia le dimanche 6 juin 2021 à 16h00 dans le Chœur de lumière de l'église Saint Jean-Baptiste :
- 10 € (Dix euros) le jour même
- 8 € (Huit euros) en prévente au service culturel (CIAC, 1 rue Pasteur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la tarification proposée ;
- Autorise le service culturel de la Ville de BOURBOURG à appliquer ces tarifs et à encaisser les recettes au moyen de sa régie.

Madame BOULANGER : « Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Anne.

Je vais passer la parole à Pierrick BERTELOOT pour la délibération suivante. »

**N° 127/2020 - CIMETIERES (CONCESSIONS FUNERAIRES, COLUMBARIUM) – DUREE DES CONCESSIONS – TARIFS ET TAXES APPLICABLES EN MATIERE DE PRESTATIONS FUNERAIRES**

Monsieur Pierrick BERTELOOT, Conseiller Municipal Délégué aux cérémonies patriotiques, militaires et aux cimetières, rappelle à l'assemblée que la Commune a signé une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine de Dunkerque afin d'homogénéiser les pratiques et la politique funéraire d'agglomération.

Il est proposé que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les concessions funéraires, les taxes funéraires soient déterminées comme suit :

Nature		15 ans	30 ans
Concessions en pleine terre		44.00 €	76.50 €
Concessions pour caveau		49.00 €	108.00 €
Columbarium		59.00 €	128.50 €
Taxes	Inhumation	22.00 €	
	Cinéraire	22.00 €	
	Scellement	22.00 €	
	Exhumation	22.00 €	

Après avoir délibéré et sur avis de la commission des Affaires financière, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette proposition
- d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021
- de reverser 2/3 du produit à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les concessions du cimetière, Route de Quathove.

Monsieur BERTELOOT : « Des questions ? »

Monsieur le Maire : « On passe au vote ? »

Monsieur BERTELOOT : « Qui est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Pierrick. Bonne première.

Je vais passer la parole à Monsieur Benoît EVERAERE pour la délibération suivante. »

**N° 128/2020 – ACCUEIL DES ARTISANS FORAINS SUR LE TERRAIN DU PARC URBAIN – CONSOMMATION D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Benoît EVERAERE indique que, par délibérations n° 141/2019 et n° 142/2019 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal avait procédé à la fixation des tarifs pour l'accueil des artisans forains.

Elle rappelle qu'à plusieurs reprises chaque année :

- en Avril à l'occasion de la Braderie,
- en Juin à l'occasion de la Fête de Gédéon,
- en Septembre à l'occasion de la fête de la Ducasse,

les artisans forains s'installent dans notre Ville.

La fête foraine fait partie intégrante de nos traditions et il y a lieu de favoriser l'accueil des professionnels qui l'organisent et l'animent.

Afin d'installer les artisans forains dans de bonnes conditions, la Ville de BOURBOURG met à leur disposition un terrain situé au cœur du parc urbain où ils peuvent stationner leur caravane et leurs véhicules pendant la durée de la fête. La Ville de BOURBOURG a équipé ce terrain afin d'assurer la fourniture d'eau et d'électricité.

En accord avec les représentants de la profession, il a été décidé de solliciter auprès de chaque artisan forain qui séjourne sur cet espace de vie, une participation aux frais d'eau et d'électricité sous forme d'un forfait par caravane et par séjour sur l'espace d'accueil.

Un tarif à la journée est également instauré pour ceux qui auraient besoin de rester quelques jours au-delà du forfait.

Ces participations sont perçues par l'agent régisseur des droits d'occupation du domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer pour l'année 2021 ce forfait à 55,00 € pour chaque artisan forain installé selon un calendrier prédéfini sur l'aire d'accueil quel que soit la durée du séjour,
- de fixer pour l'année 2021 ce tarif à 3,90 € par caravane et par jour pour chaque artisan forain installé sur l'aire d'accueil, au-delà de ce calendrier,

Monsieur EVERAERE : « Alors cela est un ajout à cette délibération. »

- d'intégrer la perception de ces droits à la régie d'encaissement des droits de place.

Monsieur EVERAERE : « Il faut savoir, pour votre information, que le stationnement des caravanes est autorisé à partir du lundi avant la manifestation pour une durée de 15 jours pour le forfait.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions ? On procède au vote ? Quels sont ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole encore une fois à Benoît pour la délibération suivante. »

Monsieur EVERAERE : « Merci Monsieur le Maire. »

**N° 129/2020 – ESPACE JEAN MONNET – CONDITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET DE PARTICULIERS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 ET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Monsieur Benoit EVERAERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Etat Civil, aux Fêtes et à la Vie Associative, expose que, par délibération N° 101/2019 du 21 Septembre 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des tarifs de location de l'Espace Jean-Monnet.

Dans le cadre de la gestion de l'Espace Jean-Monnet et de la mise en place d'un règlement intérieur, une refonte complète des tarifs a été étudiée.

Ces tarifs prennent en compte l'évolution des demandes de locations, ainsi que les tarifs pratiqués pour des salles de même capacité.

La municipalité a également souhaité préciser à nouveau les conditions de mise à disposition de cet équipement, notamment concernant les horaires de mise à disposition. Eu égard au nombre sans cesse croissant de demandes associatives ou de particuliers, cette salle est très prisée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle grille de tarification applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour les Particuliers/Extérieurs/Entreprises et au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour les associations et les Particuliers/Extérieurs.

Concernant la tarification pour l'exercice 2022, il est indispensable de l'ajuster dès à présent étant donné que les demandes de réservation s'opèrent dès les premiers mois de l'année antérieure. »

Monsieur EVERAERE : « Sur vos tables vous avez eu une nouvelle délibération où on a ajouté qu'il a été décidé de procéder à la nomination des salles de l'Espace Jean Monnet.

En fait, les 3 salles ici sont salles A, B et C, donc on a souhaité les nommer la salle A salle de l'Europe qui est la salle centrale juste en face de la scène, la salle B (pour les vins d'honneur - côté cuisine), on souhaite la nommer salle de la Paix, c'est donc ce côté-ci, et la salle C (salle pour les assemblées – côté toilettes), on propose la salle de l'Union.

Alors je pense avoir apporté pas mal d'explications avec précisions sur ces grilles tarifaires en commission des finances jeudi dernier pour éviter ce soir la lecture des différents tableaux que vous avez tous eus en pièces jointes. J'en profite également pour remercier Malika qui gère cet espace pour le travail réalisé et je vous demande, si vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Oui, Benoît..»

Monsieur KURZAWSKI : « Bonjour Monsieur le Maire,

Il est proposé en 2022 de n'octroyer pour les associations humanitaires 2 gratuités au lieu de 3. Il est proposé un tarif associations, la gratuité étant désormais limitée à l'assemblée générale. Pour nous, c'est un mauvais signal adressé aux associations qui, actuellement, traversent une période vraiment difficile.

L'argument énoncé en commission des finances visant à rentabiliser l'Espace Jean Monnet est quand même surprenant. C'est un service apporté à nos concitoyens et aux associations. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement de cet équipement n'ont jamais mis en péril le budget de la commune, donc nous, nous voterons contre. »

Monsieur EVERAERE : « Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les tarifs Bourbourgeois, des extérieurs et des entreprises, je vous rappelle qu'il n'y a pas de changements par rapport à ceux qui sont proposés en 2021.

On a donc effectivement souhaité créer un tarif pour les associations avec un tarif à la journée, week-end et jour férié.

Pour les assemblées générales, c'est toujours gratuit pour 2022.

Après, on a mis en place toujours 2 gratuités au lieu de 3, pour les associations humanitaires. On a donc souhaité citer toutes les associations bénéficiaires, ce sont les mêmes qu'en 2021, et pour une parfaite transparence, elles sont donc nommées dans la délibération.

Après on a précisé la mise en place d'une gratuité pour la saison culturelle pour les manifestations comme le concert de Printemps, le concert de la sainte Cécile et le petit théâtre des Loisirs Bourbourgeois. On a mis en place un tarif pour le réveillon, une mise en place de la gratuité pour des projets à caractère pédagogique. En plus, c'est vrai que l'on a précisé à la commission des finances, que l'on souhaitait développer cet espace pour le caractère festif et donc faire effectivement rentrer de nouvelles recettes à l'Espace Jean Monnet parce qu'il faut savoir que cet équipement coûte 250 000 € à la collectivité et en recettes pour 2019, c'est 10 000 € de recettes. Donc effectivement, il y a une volonté municipale de développer cet équipement pour avoir de nouvelles recettes, donc on a mis en place un tarif associatif.

Vous savez, Monsieur KURZAWSKI, que, quand les associations organisent certaines manifestations, je vais citer, par exemple, les lotos, cela génère pas mal de recettes en fonction du public accueilli, pouvant aller de 1 000 à 3 000 € pour les associations que je connais.

Donc une participation de 250 € envers la collectivité pour un équipement que l'on offre avec toutes les charges que cela implique, ce n'est pas une énorme somme par rapport à ce qui coûte à la collectivité.

Voilà les informations que je voulais vous apporter. Il y a peut-être des collègues qui vont vous apporter d'autres précisions. »

Monsieur le Maire : « Christophe. »

Monsieur CROMBEZ : « Alors, je voudrais juste compléter ce que mon collègue Benoît venait de vous expliquer aussi. C'est que pour les petites associations, cela ne va pas changer grand-chose, puisqu'ils auront à disposition et gratuitement la salle à Coubertin. Donc en fait c'était juste d'optimiser la salle Jean Monnet en grande manifestation ; tout ce qui est petites manifestations, cela pourra toujours se faire à Coubertin dans la gratuité.

Pour information aussi, ce n'est pas parce qu'un édifice est public qu'il doit être gratuit et ouvert à tout le monde sans arrêt. »

Monsieur le Maire : « Madame LIBERT. »

Madame LIBERT : « Concrètement, l'A.G. va se faire obligatoirement ici. Vous nous dites qu'il y a une gratuité c'est-à-dire que je vais prendre comme exemple une association de danse, elle va devoir faire son A.G. ici et son spectacle à Coubertin. Si elle veut une gratuité et si elle a un petit budget ? »

Monsieur le Maire : « Madame LIBERT, ce n'est pas du tout cela. »

Madame LIBERT : « C'est ce qui est écrit et c'est en pratique ce qu'il va se passer. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas ce qui a été dit, vous avez mal écouté. »

Madame RAMPON : « Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez entendu ce que Monsieur CROMBEZ vous a dit ? »

Madame RAMPON : « Monsieur le Maire, est-ce que je peux intervenir ? »

Monsieur le Maire : « S'il vous plaît, Madame RAMPON, vous n'avez pas la parole. »

Madame RAMPON : « Ce n'est pas ce que l'on nous a dit en commission finances. »

Monsieur le Maire : « S'il vous plaît Madame RAMPON, vous n'avez pas la parole. D'accord ? Un complément d'informations.

Aujourd'hui, il faut savoir ce que l'on veut. On est élu pour la bonne gestion de la commune.

Nous, on a décidé, nous nouveaux élus, de faire des économies sur beaucoup de choses. On va se triturer, on va essayer de regarder. Chaque cas sera examiné. La priorité pour cet édifice et je remercie les gens qui y travaillent au quotidien, je remercie aussi Malika LAGACHE qui est maintenant responsable de cet édifice. Avant il n'y avait pas de responsable, le responsable n'était pas constamment là, aujourd'hui on a un responsable, un vrai régisseur. Cette personne, son objectif, c'est d'en faire une priorité c'est le spectacle. Parce que c'est une salle de spectacles, ce n'est pas une salle à lotos. Il faut être sérieux. Demain, quand Andyvie intégrera son magnifique centre socio-éducatif, on redonnera un nouveau dynamisme à Pierre De Coubertin. Voilà. Après vous verrez bien et quand vous constaterez ce que l'on est en train de faire, vous changerez d'avis. Mais on ne pénalise pas les associations, on n'a jamais dit cela.

En aucun cas, on ne va triturer les associations. On n'a jamais dit que l'on va supprimer les associations ici jamais. Mais la priorité sera à la fête, au spectacle telle qu'une salle comme ici doit le faire. Il y a une scène qui doit servir à cela. Et les gens qui vont se marier, vont retrouver une belle salle, on est en train de la remettre en état partout parce que malheureusement, elle est âgée cette salle, elle a beau être belle. Je pense que l'on peut la rendre encore plus belle. On est

en train de la bichonner. On profite encore du COVID aussi pour la bichonner. On a revu la toiture, on va refaire le parvis, on va refaire tout cela pour redonner un cachet à cette salle. Voilà dans l'immédiat.

Après ce n'est pas parce que l'on supprime la gratuité ici aux associations au total que l'on va triturer les associations. Elles vont s'y retrouver, vous verrez. Quand il n'y aura plus personne, dans Pierre De Coubertin. Pour l'instant, on a le centre socio-éducatif qui est à Coubertin alors ce n'est pas innocent ce que l'on est en train de faire. Vous verrez. »

Madame LIBERT : « Je n'ai pas du tout remis en cause votre façon de voir les choses jusqu'à présent. C'est juste une question par rapport au texte, dans le règlement, il est bien écrit que la gratuité est pour l'assemblée générale.

Alors quand vous dites que j'ai mal compris, je ne l'ai pas mal compris, je le lis. »

Monsieur le Maire : « Non, c'est-à-dire que l'on a précisé que l'assemblée générale était gratuite pour pas que les gens pensent qu'ils vont payer pour venir ici. Voilà tout simplement parce que la salle ne va servir qu'à faire des A.G. Je préfère faire les A.G. ici que de faire les A.G. à Pierre De Coubertin. Vous savez très bien comme moi, Madame LIBERT, vous faites partie d'association, je vous ai déjà vue aux A.G. ; Des fois, oui on fait des A.G., on est entre 5 à 15 personnes et laisser tourner le chauffage dans un espace comme Pierre De Coubertin pour faire une A.G., ce n'est pas faire des économies. Alors on préfère ici que le chauffage tourne pour assécher le bâtiment convenablement et aujourd'hui il sera autonome, il n'est plus dépendant du centre socio-éducatif, il va être chauffé autonome. Ce bâtiment doit rester au moins hors gel, alors il restera hors gel quand on fera les A.G. à côté et on ne fera pas chauffer un bâtiment comme Pierre De Coubertin inutilement pour 15 personnes. Cela coûte très cher à Pierre De Coubertin. Alors au lieu de fermer à 21 heures pour les A.G. on fermera à 17 h 30 ou 18 heures Pierre De Coubertin et il n'y aura qu'ici que cela fonctionnera. On va faire des économies. Voilà tout simplement. C'est pour cela que les A.G. viennent ici. Il ne faut pas croire que les gens vont payer pour venir aux A.G., alors autant le mettre gratuitement dans le règlement. On spécifie que pour les A.G., ce sera gratuit. Tout simplement. »

Madame RAMPON : « Moi, j'aurais une question par rapport aux associations qui faisaient habituellement des galas. Vous parlez des associations .... »

Monsieur le maire : « Où on a noté que les galas ne se feraient plus ici ? Un gala c'est quoi ? Ce n'est pas un spectacle ? »

Madame RAMPON : « Laissez-moi aller jusqu'au bout de ma question. Je n'ai pas dit qu'ils ne se feront plus ici, ce n'était pas le but de ma question. Le but de ma question était : ces associations devront-elles payer leurs droits d'utilisation dans ce cadre ? »

Monsieur le Maire : « Montrez-moi où c'est écrit ? »

Madame RAMPON : « Et bien justement, ce n'est pas précisé. »

Monsieur le Maire : « Voilà. Il n'y a rien d'écrit, on verra bien. Ne vous inquiétez pas, je verrais avec la présidente de l'association. »

Madame RAMPON : « Ce n'est pas à la tête du client. On établit un règlement, on l'établit jusqu'au bout. »

Monsieur le Maire : « C'est un règlement pour une salle, ce n'est pas un règlement pour les associations, Madame RAMPON. Soyez raisonnable. »

Madame RAMPON : « C'est un cas de figure autant .... »

Monsieur le Maire : « Bien oui, les associations, on fera un règlement associatif, s'il le faut. Là c'est le règlement pour la location de la salle. »

Madame RAMPON : « C'est bien le cas. »

Monsieur le Maire : « Monsieur CROMBEZ. »

Monsieur CROMBEZ : « Oui Madame RAMPON, je vais vous préciser. Je vais vous donner un petit exemple.

Vous prenez une association de danse qui veut faire son gala annuel. Elle réserve la salle Jean Monnet pour un samedi. Quand vous prenez les tarifs associatifs, c'est 300 € donc l'association de danse va payer 300 € pour faire son gala annuel ici où elle va mettre 1 200 personnes.

Trouvez une salle dans la CUD ou dans la région à 300 € pour mettre 1 200 personnes, vous ne trouverez pas et la recette que vous allez faire avec 1 200 personnes, vous allez les faire au bar en vendant vos brioches ou vos friandises. Donc 300 €, ce n'est rien du tout.

Ensuite, si vous voulez faire un petit repas associatif, il y a possibilité à Coubertin où les salles seront disponibles bientôt. »

Madame RAMPON : « Puis-je avoir un droit de réponse ? Alors, 300 € en sachant qu'un gala, je ne sais pas si vous avez déjà assisté au gala de danse des associations Bourbourgeoises, mais ils demandent, si mes souvenirs sont bons, un euro d'entrée. Donc cela veut dire que rien que pour rentabiliser la salle, ils doivent faire 300 personnes.»

Monsieur CROMBEZ : « Sur les galas de danse, je ne sais pas si vous y avez participé ou vous êtes peut-être venue, les salles sont complètes. C'est blindé, il y a plein de monde. Vous faites une kermesse d'école, c'est blindé de monde. »

Madame RAMPON : « Vous avez instauré... »

Monsieur le Maire : « S'il vous plait, on ne va pas faire le débat de cela ce soir. Je pense que cela fera partie d'une réunion, s'il le faut. On est là pour voter le règlement de l'Espace Pierre De Coubertin, on ne va pas refaire le procès des associations.»

Madame RAMPON : « On ne fait pas le procès des associations. »

BROUHAHA

Monsieur le Maire : « S'il vous plait, on est en train de parler du règlement de l'Espace Jean Monnet. »

BROUHAHA

Monsieur KURZAWSKI : « Et le soutien aux associations, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Le soutien aux associations, Monsieur KURZAWSKI, c'est un autre problème. C'est un problème de règlement de salle. Alors on verra pour les associations.

Aujourd'hui, le but c'est de voter ou non le règlement. Après, vous ne le votez pas et on se reverra pour le reste, s'il vous plait. »

Monsieur CROMBEZ : « Monsieur le Maire, excusez-moi, le gala de danse ? C'est 4 euros l'entrée et pas un euro. C'est 4 € qu'ils demandent. »

Monsieur le Maire : « Oui c'est 4 €, c'est vrai. Je vous en prie, Monsieur BROCVIELLE. Après on arrête, sinon on peut en discuter toute la soirée. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est juste sur une remarque que vous avez émise toute à l'heure, où vous laissiez sous-entendre que, auparavant, la commune était mal gérée. »

Monsieur le Maire : « Non. Je n'ai pas dit cela. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous n'avez pas la parole, Monsieur le Maire, j'ai la parole. Vous dites maintenant : c'est moi qui gère correctement la commune et qui fait des économies. Vous avez voté 10 budgets, certains ont voté 18 budgets, sans y émettre quelques remarques que ce soit. Je ne peux pas vous laisser dire que la commune a été mal gérée et que, désormais, elle sera bien mieux gérée. Je souhaite, pour l'ensemble de nos concitoyens, qu'elle soit bien gérée, mais ne laissez pas sous-entendre qu'auparavant, on dépensait l'argent par les fenêtres. C'est faux. »

Monsieur le Maire : « Si, je peux vous en citer. Quand on refuse 50 euros à une association et qu'on paye un bus 420 € exactement pour déplacer des gens, des patriotiques ou des gendarmes parce qu'on inaugure une gendarmerie, c'est de l'argent jeté par les fenêtres. Les gens ne demandaient pas à ce qu'il y ait un car. Alors on dépense 450 euros d'un côté et 50 €, on le refuse à une association. Je peux vous ressortir le compte-rendu si vous voulez. Je l'ai encore lu ce matin, c'est pour cela que cela me revient tout seul, voilà. Donc vous voyez que cela n'est pas équitable non plus. On refuse 50 € à une association et d'un autre côté on donne 450 € la veille pour le lendemain pour un déplacement pour aller de l'hôtel de ville jusqu'à la gendarmerie. On peut aller à pied, on est des adultes. »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous l'avez emprunté ce bus, il me semble, en plus ? »

Monsieur le Maire : « Oui, parce que j'étais handicapé à ce moment-là. Et oui, Monsieur BROCVIELLE, rappelez-vous. J'ai été absent pendant 18 mois. Vous n'avez pas de mémoire. »

Monsieur BEHAGUE : « Peut-être que vous pourriez nous dire combien va nous coûter le nouveau logo de la ville de Bourbourg sur le budget 2020 et le budget 2021 ? »

Monsieur le Maire : « Quels nouveaux locaux ? »

Monsieur BEHAGUE : « Les nouveaux logos ? »

Monsieur le Maire : « Logos ? Ah, si vous voulez, je peux vous en parler. »

Monsieur BEHAGUE : « Eh bien, allez-y. »

Monsieur le Maire : « Les nouveaux logos, il n'y a pas de secret là-dessus. »

Monsieur BEHAGUE : « C'est une dépense indispensable, peut-être ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BEHAGUE : « Et bien vous aussi, vous jetez par les fenêtres. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE. »

Monsieur BEHAGUE : « Et bien quoi ? Vous dites que ce n'est pas indispensable. C'est aussi de l'argent jeté par la fenêtre. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BEHAGUE, je vous pensais un sage. Là, vous être en train de revoir ma pensée, Monsieur BEHAGUE. S'il vous plait. Soyez diplomate, comme vous l'avez toujours été jusqu'à présent.

Monsieur BEHAGUE, pour répondre à cela, au logo. La dépense a été budgétée mais ne sera pas faite du fait de la situation COVID que l'on vit actuellement. On a décidé, parce que l'idée du nouveau logo, je pense que le logo a fait sa vie. On voulait un logo plus simple, plus dynamique, plus jeune.

L'idée c'était surtout de lancer une participation pour les habitants, c'est-à-dire, on aurait laissé choisir les habitants de la commune, on aurait fait une réunion pour présenter publiquement les divers logos retenus, une espèce de concours et on aurait proposé aux habitants de voter ce logo.

Comme on ne peut pas le faire normalement, ce n'est que reporté. Après, ce n'est pas parce que l'on fait un nouveau logo que l'on dépense beaucoup d'argent. Ce logo est fabriqué par nous. C'est nous qui allons payer les frais de maquette.

Simplement, on l'avait budgété parce que l'on voulait faire quelque chose de bien pour acheter 6 drapeaux. Voilà tout simplement. Mais pour l'instant il n'y avait rien de budgété pour fabriquer ce fameux logo. »

Monsieur BEHAGUE : « Et c'est qui nous ? »

Monsieur le Maire : « La municipalité. Les élus. Ce sont les élus qui vont faire la maquette des logos. Comme cela, cela ne coûte rien à la commune. »

Monsieur BEHAGUE : « Sur vos indemnités ? »

Madame RAMPON : « Alors oui .... »

Monsieur le Maire : « Madame RAMPON, s'il vous plait, demandez la parole. Vous êtes mal élevée. S'il vous plait. »

Madame RAMPON : « J'allais vous la demander. »

Monsieur le Maire : « Soyez raisonnable. »

Madame RAMPON : « Monsieur le Maire, puis-je ajouter quelque chose ? »

Monsieur le Maire : « Oui, s'il vous plait. »

Madame RAMPON : « Le logo ? Alors soit vous allez peut-être faire et économiser sur la maquette du logo, ce qui est bien. Mais rassurez-moi, vous n'allez pas le mettre et juste l'enregistrer dans un coin de votre ordinateur et ne pas vous en servir ? Donc cela va induire toute la... »

Monsieur le Maire : « La quoi ? »

Madame RAMPON : « Ca ? »

Monsieur le Maire : « Oui. C'est les 350 € des drapeaux. On a préféré les investir pour le COVID. Vous venez de nous le montrer. Au lieu de dépenser de l'argent .... »

Madame RAMPON : « Mais laissez-moi finir ma ... »

Monsieur le Maire : « Voilà, les 350 € que l'on a dépensé, c'était les 350 € des drapeaux. »

Madame RAMPON : « Laissez-moi finir et aller jusqu'au bout de mon explication. »

Monsieur le Maire : « Ils ont été mis dans le journal du COVID pour les habitants. »

Madame RAMPON : « Donc le logo, vous allez juste le maquetter et le laisser dans un fond de tiroir ? »

Monsieur le Maire : « Jusqu'à ce que les habitants aient décidé quel logo ils veulent. »

Madame RAMPON : « Une fois qu'il sera voté, là vous aurez des dépenses ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas des dépenses comme les autres dépenses. Si on doit faire du papier avec l'ancien logo, on aura ces dépenses là aussi. »

Madame RAMPON : « Est-ce bien utile actuellement ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y aura pas de dépenses supplémentaires. Si on doit racheter du papier avec le nouveau logo, on le fera avec le nouveau logo. S'il y a encore l'ancien logo, on va utiliser l'ancien logo.»

Monsieur BEHAGUE : « Et pour les véhicules par exemple, vous serez obligés de changer la signalisation sur les anciens véhicules ? »

Monsieur le Maire : « On le fera quand on achètera de nouveaux véhicules. C'est tout. Ne vous inquiétez pas. J'ai été chef d'entreprise avant d'être élu, Monsieur BEHAGUE. Et j'étais dans la société du groupe qui rapportait le plus d'argent. Oui. Madame SENOUCI, j'ai travaillé pour votre ville.»

Monsieur MERLIER : « Je vais rajouter quelque chose. Bien entendu, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, le projet sera en lien avec les habitants. Nous avons voulu prendre un peu l'exemple d'une commune voisine, qui changera très prochainement de logo Grande-Synthe, sans les citer. Pour dire de faire travailler et travailler ensemble avec les habitants, comme on va le faire avec les comités de quartiers.

Au niveau du budget, vous avez pu le voir, il y avait des drapeaux prévus qui ont été remplacés, on a préféré sortir un document « spécial COVID » pour informer toute la

population, comme cela nos amis séniors qui ne sont pas forcément numériques ont pu avoir les informations en papier.

Après pour revenir au niveau des véhicules, bien entendu, dès qu'il y aura un rachat de véhicule, le nouveau logo sera appliqué.

Et là, actuellement le service est en train de préparer son budget 2021 et on va essayer d'inclure cela dedans. Donc vous le verrez lors de la préparation du budget. »

Monsieur le Maire : « C'est très bien, Monsieur MERLIER. »

Madame RAMPON : « Nous l'étudierons avec attention. »

Monsieur MERLIER : « Mais j'y compte bien. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas vous qui déciderez, ce seront les habitants. »

Madame LIBERT : « Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui, allez-y. »

Madame LIBERT : « C'est juste à titre technique, il ne faut pas faire un appel d'offres pour un logo ? »

Monsieur HAAGE : « Alors l'appel d'offres, c'est quand on fait appel effectivement à un bureau d'études. A partir du moment où cela est fait en interne, on n'a pas besoin d'appel d'offres. Par contre, je voulais juste rajouter une précision. A l'heure d'aujourd'hui, il y a eu un bon de commande qui a été fait pour un site internet, et le site est mis en stand-by par rapport à cela, parce que justement le nouveau logo vient forcément changer la charte graphique. Et donc cela ne coûtera pas plus cher dans le sens où, à l'heure d'aujourd'hui, on l'a mis effectivement en stand-by. Alors cette dépense est déjà engagée pour cette année, elle sera reportée l'année prochaine. En reste à réaliser, vous allez voir effectivement le site internet apparaître parce qu'effectivement la commande avait été engagée auparavant. »

Madame LIBERT : « Merci. »

Monsieur MERLIER : « D'ailleurs, j'en profite que Monsieur HAAGE parle du site internet. On est également à l'arrêt sur ce projet suite à ce logo, mais on aurait quand même bien voulu travailler avec une entreprise Bourbourgeoise, sans la citer, « Art et Compagnie », mais malheureusement suite à l'ancienne municipalité, une lettre d'engagement a été faite avec une société Dunkerquoise. Désolés de ne pas travailler avec le local cette fois ci. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur MERLIER. »

Monsieur BROCVIELLE : « On leur avait demandé, mais ils avaient décliné. »

Monsieur le Maire : « Bon va passer au vote sur le règlement de l'Espace Jean Monnet. Vas-y Benoît. »

Monsieur EVERAERE : « Quels sont ceux qui sont pour ? Quels sont ceux qui sont contre ? Monsieur BROCVIELLE change sa position de vote. »

Monsieur BROCVIELLE : « Excusez-moi. »

Monsieur EVERAERE : « D'accord. Pas d'abstention. Je vous remercie. »

La délibération est adoptée par 22 voix pour (groupe majoritaire) et 7 voix contre (Madame ROCHE, Monsieur BEHAGUE, Madame SENOUCI, Madame LIBERT, Monsieur BROCVIELLE, Madame RAMPON, Monsieur KURZAWSKI).

Monsieur le Maire : « Alors Benoît, pour la délibération suivante, tu peux lire, s'il te plait, la liste de toute la vaisselle, cela m'intéresserait quand même. »

Monsieur EVERAERE : « Alors non, je vous rassure chers collègues, je ne vais pas lire tout le tableau, sinon vous allez avoir faim. »

**N° 130/2020 - ESPACE JEAN MONNET – FACTURATION VAISSELLE OU MATERIEL CASSE OU MANQUANT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JEAN MONNET**

Monsieur Benoît EVERAERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Etat Civil, aux Fêtes et à la Vie Associative, rappelle que par délibération n° 102/2019 du 21 septembre 2019, le Conseil Municipal a voté la tarification de la facturation de la vaisselle et du mobilier en cas de dégradation ou de manquement. L'acquisition de matériels nouveaux est venue améliorer l'équipement de l'espace Jean-Monnet. D'où la proposition actualisée prenant effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 de la nouvelle grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire de mise à disposition de matériels de l'Espace Jean Monnet

Chaise	70,00 €
Table/Mange debout	120,00 €
Assiette plate	3,50 €
Assiette creuse	3,50 €
Assiette à dessert	3,00 €
Bol	3,00 €
Tasse à thé 13 cl	1,50 €
Sous-tasse	1,50 €
Verre apéritif 17 cl	1,00 €
Verre à vin blanc 11 cl	2,00 €
Verre à vin rouge 16 cl	2,50 €
Verre à eau 24 cl	2,50 €
Verre à dégustation 15 cl	1,50 €
Coupe à champagne	2,50 €
Flûte 14 cl	2,50 €
Carafe à vin 1 l	2,00 €
Couteau de table	0,50 €
Fourchette de table	0,50 €
Cuillère à potage	0,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Ravier	2,50 €
Coupelle	2,00 €
Crémier 25 cl	6,00 €
Soupière inox 2,6 l	10,00 €
Légumier inox Ø 22	10,00 €
Plat creux inox Ø 33	10,00 €

Plat Ø 33	10,00 €
Plat ovale inox 60x27 cm	10,00 €
Plat à gratin ovale L30 cm	10,00 €
Corbeille à pain inox 31 cm	5,00 €
Saucière inox	10,00 €
Seau à champagne inox	15,00 €
Pichet inox à bec 2 l	20,00 €
Décapsuleur professionnel	1,00 €
Tire-bouchon à levier	5,00 €
Cuillère de service L26 cm	2,50 €
Fourchette de service L26 cm	2,50 €
Cuillère à verser de côté L36 cm	10,00 €
Cuillère à verser droite L37 cm	10,00 €
Cuillère nylon façon bois L38 cm	10,00 €
Louche de table	5,00 €
Louche de cuisine 75 cl	20,00 €
Louche de cuisine 150 cl	20,00 €
Pelle à tarte inox	5,00 €
Eplucheur (couteau économe)	1,00 €
Couteau Office (couteau de cuisine) 9 cm	1,00 €
Couteau de cuisine lame 20 cm	20,00 €
Couteau de cuisine lame 30 cm	60,00 €
Couteau de boucher lame 30 cm (manche polypro)	20,00 €
Couteau à pain L33 cm	5,00 €
Spatule inox lame 25 cm	10,00 €
Spatule coudée perforée	10,00 €
Pelle spatule L 1m	30,00 €
Pelle ajourée L 27 cm	10,00 €
Fourchette 2 dents L 27 cm	10,00 €
Grappin L 50 cm	15,00 €
Ecumoire Ø 18	15,00 €
Araignée inox Ø 22	25,00 €
Pelle à frites	5,00 €
Pince inox (pince à saucisse)	5,00 €
Fouet L 45 cm	15,00 €
Chinois Ø 26	15,00 €
Egouttoir à frites	50,00 €
Bac gastro perforé profondeur 15 cm	50,00 €
Bac gastro plein profondeur 5,5 cm	20,00 €
Plaque à rôtir gastro fond épais	50,00 €
Couvercle pour bac gastro avec poignées	50,00 €
Plaque à pâtisserie	30,00 €
Plaque à débarrasser	30,00 €
Ramasse couverts 4 cases	10,00 €
Planche polyéthylène (planche à découper)	20,00 €
Support de planches à découper	30,00 €
Sauteuse Ø24	30,00 €
Marmite haute sans couvercle Ø 32	100,00 €
Marmite haute sans couvercle Ø36	100,00 €

Marmite haute avec couvercle Ø 40	170,00 €
Faitout haut avec couvercle Ø 40	120,00 €
Faitout haut avec couvercle Ø 36	120,00 €
Faitout haut avec couvercle Ø 32	120,00 €
Faitout haut avec couvercle Ø 28	120,00 €
Casserole Ø 16	50,00 €
Casserole avec anse Ø 28	50,00 €
Poêle anti adhésif Ø 40	50,00 €
Poêle anti adhésif Ø 28	50,00 €
Mixer + tube L 40 cm	400,00 €
Percolateur 15 l	250,00 €
Pichet isotherme 1,2 l	20,00 €
Passoire inox avec manche Ø 28	50,00 €
Passoire conique 2 anses Ø 40	70,00 €

Monsieur EVERAERE : « Je vous fais grâce de ces 2 pages ½ de tarifs. Le seul changement c'est donc l'acquisition des manges-debout que l'on facturera 120 euros en cas de casse ou de vol. Donc si vous voulez bien, on va procéder au vote à moins qu'il y ait des questions sur cette délibération. Il n'y a pas de questions ? Je vous propose d'adopter cette nouvelle grille tarifaire.

Quels sont ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous remercie chers collègues. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire reprise ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Benoît. On peut passer à la délibération suivante et c'est Madame ODOU Maude qui va se faire le plaisir de la lire. »

Madame ODOU : « Merci Monsieur le Maire. »

**N° 131/2020 – PAUSE MERIDIENNE – ACTIVITE TENNIS DE TABLE – MISE A DISPOSITON DE L'EDUCATEUR SPORTIF DU S.C.B. TENNIS DE TABLE AU PROFIT DE LA VILLE DE BOURBOURG – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU S.C.B. TENNIS DE TABLE**

Madame ODOU, Adjointe à l'Education, Enfance et Petite Enfance, C.M.J./C.M.A., informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des activités de la pause méridienne, un Educateur Sportif Brevet d'Etat spécialité tennis de table salarié au Sporting Club de Bourbourg (S.C.B.T.T) est mis à disposition du service Jeunesse et Sports dans le cadre de ce dispositif.

A ce titre, Madame ODOU propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de mise à disposition avec Le Sporting Club de Bourbourg Tennis de Table pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- à verser une subvention de 3 525 Euros (Trois mille cinq cent vingt-cinq euros) correspondant aux salaires de l'agent mis à disposition de la collectivité pour l'année scolaire 2020/2021.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention s'y rapportant.

Madame ODOU : « Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre. Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Maude. »

### **N° 132/2020 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – ORGANISATION DES OPERATIONS**

Monsieur Benoît EVERAERE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'Etat Civil, aux Fêtes et à la Vie Associative, informe le conseil municipal que la Commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2021, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les dispositions inscrites dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'INSEE. Ainsi les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Bourbourg, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Il rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité, supervisé et contrôlé par l'INSEE et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. La commune aura la charge des opérations d'enquête et de collecte sur son territoire. Il lui appartiendra alors, en contrepartie d'une dotation forfaitaire de 12.781€, de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur bonne réalisation.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Comme en 2016, la commune est découpée en 19 districts, chaque district ne devant pas contenir plus de 250 logements.

Pour réaliser ces opérations de recensement, l'INSEE préconise de :

- désigner un coordonnateur communal et son adjoint pour l'enquête de recensement ;
- créer 16 emplois d'agents recenseurs ;
- déterminer la rémunération de ces agents recenseurs.

Monsieur EVERAERE propose, par conséquent, au Conseil de :

- désigner par arrêté municipal le coordonnateur communal de l'enquête du recensement 2021 et son adjoint ;

- d'approuver la création de 16 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 7 janvier 2021 au 22 février 2021 ;
- d'arrêter la rémunération des 16 agents recenseurs de la manière suivante :

Feuille de logement	Résidence principale	2.92 €
	Logement occasionnel, vacant et résidence secondaire	1.40 €
	Non enquêté	0.50 €
½ journée de formation		24.00 €
Tournée de reconnaissance		50.00 €

De plus, compte-tenu de l'étendue de la commune, les agents recenseurs responsables des districts n° 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 24 et 25 (correspondant aux zones éloignées du centre-ville) recevront chacun une indemnité en dédommagement des frais de déplacement, selon les montants ci-dessous :

Monsieur EVERAERE : « Je ne vais pas lire tous les tarifs par district, vous les avez tous reçus. »

District n° 6	35.00 €
District n° 9	140.00 €
District n° 10	120.00 €
District n° 11	27.00 €
District n° 12	100.00 €
District n° 13	80.00 €
District n° 14	90.00 €
District n° 21	30.00 €
District n° 24	40.00 €
District n° 25	70.00 €

Après avoir délibéré et sur avis de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide :

- de recruter seize agents recenseurs pour la période du 7 Janvier 2021 au 22 Février 2021 ;

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus.

Monsieur EVERAERE : « J'indique, par ailleurs, que nous avons diffusé une offre d'emploi pour le recensement sur le site de Pole Emploi. Nous l'avons diffusé également à la Mission Locale et les réseaux sociaux donc actuellement la population a jusqu'au 24 novembre pour adresser sa lettre de motivation et son C.V. à Monsieur le Maire pour participer donc à ce recensement. Dès que les personnes seront retenues, on le mettra dans le prochain journal municipal, le Mag, le trombinoscope des agents recenseurs pour que la population sache qui passera sur BOURBOURG pour le recensement.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions ? On peut procéder au vote ? Quels sont ceux qui sont pour ? Unanimité. Je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **N° 133/2020 - REMBOURSEMENT DE FRANCHISE D'ASSURANCE - CASSE DE LUNETTES DE VUE D'AGENTS MUNICIPAUX DURANT LEURS TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose que la SMACL, assurance responsabilité civile de la Ville, dont le siège est au 141, Avenue Salvador Allendé à NIORT (79 031) déduit 100 euros de franchise sur le remboursement de la facture initiale à un agent de la collectivité lorsque celui-ci casse accidentellement ses lunettes de vue,

#### **Considérant :**

- Que lorsqu'il s'agit d'une casse qui se déroule durant le temps de travail, les agents de la Ville de Bourbourg n'ont pas à payer cette franchise de 100 €,

Il convient donc de rembourser la franchise de 100 € à l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser le remboursement de la franchise de 100 € aux agents pour le remplacement de leurs lunettes de vue endommagées durant leur activité professionnelle.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ? Non ? On va passer au vote. Des gens pour ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Avant de passer aux délibérations relatives au personnel, je voudrais remercier le D.G.S. Nicolas HAAGE et Laurette MERLAND pour la rigueur et la tenue des finances de la collectivité. A tous les deux, je leur dis bien merci parce qu'ils sont d'un grand secours. Merci à vous.

On va passer aux délibérations relatives au personnel.»

#### **N° 134/2020 –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I. -2°,

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une année, il est parfois nécessaire de renforcer certains services de la Collectivité, comme par exemple en période estivale pour certaines activités, en périodes budgétaires pour certaines tâches administratives, ou pour la continuité du service public pendant les congés annuels etc.

Monsieur le Maire propose donc de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-I. -2° de la loi n° 84-53 précitée,

Les contrats seront établis pour une durée déterminée n'excédant pas six mois sur une même période de douze mois.

Selon la constatation des besoins concernés, ces emplois seront des emplois de Catégorie B ou C, à temps complet ou à temps non complet dont la rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions et du profil de l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 18 Novembre 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour l'année 2020 et selon les besoins constatés, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités relatées ci-dessus.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Des gens pour ? Pas d'abstention, pas de voix contre. Je vous remercie. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer ces 4 délibérations en même temps. »

**N° 135/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE BESOIN DU SERVICE ET LA NATURE DES FONCTIONS – ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE ET DES PERCUSSIONS - EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Monsieur le Maire : « Il fut un temps, on avait délibéré là-dessus, mais les employés ont demandé un temps de réflexion supplémentaire pour pouvoir réfléchir à leur passage à un temps complet fonctionnaire. Ils nous ont fait une lettre nous demandant de leur laisser un temps supplémentaire de réflexion. Du coup, on revient à l'ancienne façon de faire, c'est-à-dire que ces contrats sont faits jusqu'à la fin de l'année. C'est cela ? »

Monsieur HAAGE : « Jusque fin d'année scolaire. »

Monsieur le Maire : « Jusque fin d'année scolaire, on revient avec l'ancien système. Ils préfèrent attendre et une fois que l'on parlera des 1 607 heures en fin 2021, ils nous diront s'ils actent ou

pas leur nouveau contrat. Voilà. Je vous propose de les voter toutes les quatre en même temps, ce sera plus simple. Ce sont les 4 professeurs habituels.

Des gens pour ? Pas d'abstention ? Des voix contre ? Non. Je vous remercie. »

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 18 Novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement des percussions.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et des percussions au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant du prix d'Excellence et de Virtuosité en Percussions, sur la base de l'article 3-3-2°, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

Cet agent sera recruté pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021 inclus, compte tenu du besoin de la nature très particulière de la fonction – l'enseignement de la formation musicale et des percussions - à l'Ecole de Musique, et sa rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et des percussions au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 10 heures 00 hebdomadaires, et de recruter, pour ce poste, et pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 Juin 2021 inclus, un agent contractuel justifiant du prix d'Excellence et de Virtuosité en Percussions, sur la base de l'article 3-3-2°, dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Et ce, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° 136/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE BESOIN DU SERVICE ET LA NATURE DES FONCTIONS –**

**ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE ET DU SAXHORN - EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 18 Novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement de la formation musicale et du saxhorn.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du saxhorn au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 5 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant d'une licence de musicologie, d'un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) de Tuba et du Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP) de Musique sur la base de l'article 3-3-2°, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

Cet agent sera recruté pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021 inclus, compte tenu du besoin de la nature très particulière de la fonction – l'enseignement de la formation musicale et du saxhorn - à l'Ecole de Musique, et sa rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer , à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du saxhorn au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 5 heures 00 hebdomadaires, et de recruter, pour ce poste, et pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 Juin 2021 inclus, un agent contractuel justifiant d'une licence de musicologie, d'un Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (CEPI) de Tuba et du Diplôme National d'Orientation Professionnel (DNOP) de Musique sur la base de l'article 3-3-2°, dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Et ce, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° 137/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
POUR LE BESOIN DU SERVICE ET LA NATURE DES FONCTIONS - FORMATION**

**MUSICALE ET ENSEIGNEMENT DE LA CLARINETTE - EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 18 Novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement de la formation musicale et de la clarinette.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et de la clarinette au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant de la Médaille d'Or de la clarinette et d'une expérience d'enseignement de la formation musicale, sur la base de l'article 3-3-2°, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

Cet agent sera recruté pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021 inclus, compte tenu du besoin de la nature très particulière de la fonction – l'enseignement de la formation musicale et de la clarinette - à l'Ecole de Musique, et sa rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et de la clarinette au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 7 heures 00 hebdomadaires, et de recruter, pour ce poste, et pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 Juin 2021 inclus, un agent contractuel justifiant de la Médaille d'Or de la clarinette et d'une expérience d'enseignement de la formation musicale, sur la base de l'article 3-3-2°, dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Et ce, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N° 138/2020 – ECOLE DE MUSIQUE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE BESOIN DU SERVICE ET LA NATURE DES FONCTIONS –**

ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION MUSICALE ET DU SAXOPHONE - EN  
APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis du Comité Technique (C.T.) en date du 18 Novembre 2020,

Monsieur le Maire expose que, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Aussi, dans le cadre du bon fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, afin de pouvoir répondre favorablement à une majorité de sollicitations, il est impératif pour la Collectivité de pourvoir durablement à l'emploi d'enseignement de la formation musicale et du saxophone.

Monsieur le Maire propose donc de créer, pour l'Ecole de Musique, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du saxophone au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 11 heures 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel justifiant d'un Diplôme de Fin d'Etudes de Saxophone et d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, sur la base de l'article 3-3-2°, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

Cet agent sera recruté pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021 inclus, compte tenu du besoin de la nature très particulière de la fonction – l'enseignement de la formation musicale et du saxophone - à l'Ecole de Musique, et sa rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer , à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, un emploi permanent d'enseignement de la formation musicale et du saxophone au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Catégorie B – à temps non complet à raison de 11 heures 00 hebdomadaires, et de recruter, pour ce poste, et pour une durée de six mois soit jusqu'au 30 Juin 2021 inclus, un agent contractuel justifiant d'un Diplôme de Fin d'Etudes de Saxophone et d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, sur la base de l'article 3-3-2°, dont la rémunération sera basée sur le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.  
Et ce, suite à une recherche infructueuse de candidat statutaire.

La dépense en résultant sera imputée aux articles 64131, 64138, 6451, 6453, 6454, 6331, 6332 et 6336 du Budget Primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Christine LOOTS pour la délibération suivante. »

Madame LOOTS : « Merci Monsieur le Maire. »

**N° 139/2020 – FINANCEMENT DE L'ANTENNE DE PROXIMITE DU P.L.I.E. DU DUNKERQUOIS – APPEL A PROJETS 2020 - 2021**

Madame Christine LOOTS, Adjointe au Maire en charge de l'Insertion Sociale, Professionnelle et de la Formation informe l'assemblée que l'association «Entreprendre Ensemble» s'est positionnée auprès des services de l'Etat afin d'être reconnue, organisme intermédiaire porteur d'une subvention globale FSE pour les dispositifs P.L.I.E. (Plan Local d'Insertion et l'Emploi) et Politique de la ville.

Pour information, le P.L.I.E. soutient les actions des agents en R.S.A., les demandeurs d'emploi et assure le financement d'un service accueil et d'accompagnement. L'objectif visé est de permettre le retour à l'emploi durable et le maintien dans l'emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par la construction d'un parcours d'inclusion professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi.

Elle rappelle au conseil municipal, la mise en place de l'antenne de proximité du P.L.I.E. du Dunkerquois qui se situe 2, rue Jean Vilain. Elle ouverte au public depuis le 15 avril 2007.

Le financement prévisionnel sollicité auprès du F.S.E. (Fonds Social Européen) pour le poste s'élève 35 604 € (trente-cinq mille six cent quatre euros) dans le cadre des deux appels à projets 2020 et 2021 auprès de l'association Entreprendre Ensemble.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.S.E. d'un montant de 35 604 € pour l'année 2020 et de 35 604 € pour l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, l'ensemble des documents référents à cette demande de subvention.

Madame LOOTS : «Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Pas de voix contre, pas d'abstention. Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Christine. On va passer au point suivant. Je vais laisser la parole à Monsieur Alain KIEKEN. »

Monsieur KIEKEN : « Merci Monsieur le Maire. »

**N° 140/2020 - «BOURBOURG, LAUREATE DE LA POLITIQUE «REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS» DE LA REGION**

Monsieur Alain KIEKEN, Adjoint au Maire en charge du Développement Economique, du Commerce et de l'Artisanat, rappelle à l'assemblée la délibération N° 73/2019 en date du 25 Juin 2019, autorisant la municipalité à répondre à l'appel à projets de la Région Hauts-de-France « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs».

Cet appel à projets visait à prolonger le dispositif « Action Cœur de Ville » à destination de 23 villes des Hauts-de-France sélectionnées par L'Etat pour des villes de taille plus modeste.

La Ville de BOURBOURG a été sélectionnée parmi 114 lauréats. Ceci implique qu'aux côtés des politiques de droit commun de la Région, la municipalité peut prétendre à des financements importants pour des actions en lien avec l'objectif de redynamisation du centre-ville pour 2020 et 2021, tels que le financement de l'achat et la réhabilitation de cellules commerciales, la création d'un tiers-lieu, l'organisation d'évènements, d'actions de communication, de recrutement d'un manager de centre-ville ou même d'études.

L'enveloppe maximum de financement est de 1 million d'euros sur la période 2020-2021. La traduction opérationnelle de la stratégie globale présentée par la Commune est en cours, accompagnée par les services de la Région qui a mis en place pour ce faire une équipe dédiée.

Le Conseil Municipal doit également prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie.

A cet effet il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.

Monsieur KIEKEN : « Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Merci. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur KIEKEN. »

#### **N° 141/2020 – DENOMINATION D'UNE VOIRIE DANS LA ZONE DE GRANDES INDUSTRIES – ROUTE DU CAP HORN.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la zone de Grandes Industries sera prochainement prête à accueillir de futurs investisseurs au port ouest.

Il précise que, par courrier en date du 5 Octobre 2020, le Grand Port Maritime de Dunkerque propose de nommer cette voie « Route du Cap Horn », afin que cette route d'accès soit nommée en cohérence avec les autres voiries portuaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la nomination de cette route d'accès « Route du Cap Horn ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions là-dessus ? Des gens pour ? Pas de voix contre, pas d'abstention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Pour la délibération suivante, je laisse la parole à Hervé LOOTS qui n'est pas là. Qui veut se faire le plaisir ? Davy, allez, on y va. »

**N° 142/2020 – LOTISSEMENT RUE DES LILAS - CONVENTION RELATIVE A LA  
CESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES ESPACES VERTS COMMUNS ET  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Davy WADOUX, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, Services Publics et Bâtiments publics, informe l'assemblée qu'une opération d'aménagement est envisagée dans la ZAC de l'écluse sur les parcelles cadastrées A N°1406p, 4089p, 1401p, 4501p et 2928p pour une superficie globale de 49 859 m<sup>2</sup>. La division s'effectuera en 36 lots libres, 6 macro-lots logements locatifs et de 6 macro-lots logements accession destinés à la réalisation de bâtiments à usage d'habitation.

Pour la réalisation de ce projet, l'établissement d'une convention entre la commune et l'aménageur « Flandre Opale Habitat » dont le siège est 51, rue Poincaré – 59140 Dunkerque est nécessaire.

Cette convention régit la cession dans le domaine communal après achèvement et conformité des travaux, des espaces verts communs et de l'éclairage public du lotissement rue des Lilas.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la présente convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces correspondantes à cette opération.

Monsieur WADOUX : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur le Maire : « Je voudrais apporter un complément d'informations à ce sujet. Je voudrais remercier Flandre Opale Habitat qui, quand on a repris le dossier de cette ZAC de l'Ecluse, ont vraiment été à notre écoute. Ils ont revu la totalité du plan de voirie. Il faut savoir que sur les 36 lots libres de constructions, ce n'est pas ce qui était prévu. Il était prévu du logement social et comme, à plusieurs reprises, la CUD nous a alertés sur le quota de logements sociaux que l'on avait et qui commençait à être un peu trop débordant, ils nous ont permis de faire des lots libres de construction à la place de logements sociaux.

Il y a 14 parcelles qui vont être des lots libres de construction aujourd'hui. Voilà. Je veux vraiment remercier Flandre Opale Habitat d'avoir été à notre écoute. Merci. »

Monsieur WADOUX : « On va passer au vote. Qui est pour ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour arrive à sa fin. »

**N° 143/2020 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code relatif aux délégations de pouvoirs au Maire précédemment votées :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du même code relatif aux délégations de pouvoirs au Maire précédemment votées :

Monsieur le Maire : « Décision du Maire N° 44/2020 en date du 28 Août 2020 – Marché public – Procédure adaptée – Travaux de réfection totale et d'isolation – Troisième partie des toitures de l'école Sévigné pour un montant T.T.C. de 55 413,36 € à l'Entreprise Lys Toiture Service à ERQUINGHEN LYS :

➤ Tranche ferme	37 710,56 €
➤ Tranche optionnelle n° 1	12 348,00 €
➤ Tranche optionnelle n° 2	7 354,80 €.

Madame DUSSART : « Décision du Maire N° 45/2020 en date du 3 Septembre 2020 portant mise à disposition gratuite des locaux des bâtiments communaux aux associations et aux établissements scolaires. »

Monsieur WADOUX : « Décision du Maire N° 46/2020 en date du 4 Septembre 2020 portant contrat de maintenance avec la Société Urgentis pour les 2 défibrillateurs installés à l'Espace Jean Monnet et à la Mairie pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 au 14 Avril 2021 pour un montant de 403,92 € T.T.C. (quatre cent trois euros et quatre-vingt-douze centimes). »

Monsieur le Maire : : « Décision du Maire N° 47/2020 en date du 11 Septembre 2020 portant avenant N° 3 au contrat de location et maintenance du parc de copieurs des services et écoles de la Commune et d'un duplicopieur numérique avec la Société A.D.N. Le présent avenant a pour objet la location d'un copieur couleur au Service Jeunesse et Sports, selon les modalités suivantes :

- Prix de location à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 et jusqu'à la fin du marché : 100 € H.T./mois
- Le contrat de maintenance est identique au marché initial
- Frais de livraison et d'installation : offert. »

Madame BOULANGER : « Décision du Maire N° 48/2020 en date du 18 Septembre 2020 portant convention avec le Club photo d'Armbouts-Cappel, PIX'L pour la mise en place de l'exposition intitulée « Une seconde de vie » visible du 10 Octobre au 8 Novembre 2020 à la Médiathèque Municipale de BOURBOURG. La manifestation est proposée à titre gracieux. »

Monsieur EVERAERE : « Décision du Maire N° 49/2020 en date du 25 Septembre 2020 portant contrat de location passé avec Reynald TISSERAND pour un manège enfantin « Magic Rally » du 19 Décembre 2020 au 3 Janvier 2021 inclus qui sera installé place du Général de Gaulle, pour un montant de 2 800,00 € T.T.C. (deux mille huit cents euros).

Je souhaite apporter une précision concernant cette décision en date du 25 septembre concernant la situation COVID. Cette manifestation est annulée. On ne peut pas organiser de fête foraine actuellement et donc malheureusement on n'aura donc pas cette animation.»

Monsieur le Maire : « Décision du Maire N° 50/2020 en date du 29 Septembre 2020 portant formation « habilitations électriques » initiale avec la Société City Pro Vérin Formation pour les agents de la Commune. Le montant de cette intervention s'élève à 630 € H.T. pour deux jours pour un groupe de 3 personnes. La formation s'est déroulée les 5 et 6 Octobre 2020. Le montant total T.T.C. de cette formation est de 756 €. »

Madame BOULANGER : « Décision du Maire N° 51/2020 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 portant convention passée avec l'association « La Guilde des Carillonneurs de France », pour la mise en place des « Journées Nationale du Carillon », durant lesquelles ont été proposés des concerts du carillon de BOURBOURG le Samedi 10 Octobre à 11 Heures et 16 Heures et le Dimanche 11 Octobre à 18 h, par Messieurs Aldo SPECQUE et Jacques MARTEL La manifestation est proposée à titre gracieux. »

Madame ODOU : « Décision du Maire N° 52/2020 en date du 6 Octobre 2020 portant convention de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) pour une volontaire en service civique de la Mairie de BOURBOURG. Ce stage s'est déroulé du 26/10/2020 au 31/10/2020 à DUNKERQUE. Le montant est fixé à 340 € T.T.C. (trois cent quarante euros) ;

Décision du Maire n° 53/2020 en date du 16 Octobre 2020 qui annule et remplace la décision N° 52/2020 du 16 Octobre 2020. Le montant fixé est de 306 € T.T.C. au lieu de 340 € T.T.C. »

Madame BOULANGER : « Décision du Maire N° 54/2020 en date du 19 Octobre 2020 portant convention passée avec Nicole et Régis LOUCHAERT, pour la mise en place de l'exposition intitulée « De la lumière aux mots » visible du 14 Novembre 2020 au 27 Décembre 2020 à la Médiathèque Municipale de BOURBOURG. Le vernissage prévu le 13 novembre initialement a été annulé. J'espère toutefois que vous pouvez apprécier cette exposition. La manifestation est proposée à titre gracieux. »

Monsieur le Maire : « Le groupe minoritaire nous a fait parvenir 2 questions. Je vais laisser, pour la première, la parole à Monsieur BROCVIELLE.»

Monsieur BROCVIELLE : « Merci beaucoup.

Monsieur le Maire,

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent. Cette pandémie n'épargne personne et impacte lourdement notre tissu économique et associatif. Nos concitoyens sont touchés de plein fouet : perte d'emploi et chômage partiel entre autres.

Des actions de solidarité sont indispensables, nous saluons à cette occasion l'action « Allô Courses » proposée par l'actuelle majorité. Nous vous avons proposé notre aide le 30 octobre dernier, vous nous avez répondu que nous ne serions pas oubliés. Aujourd'hui, on attend toujours.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire les autres actions mises en place par la municipalité pour épauler nos concitoyens, soutenir l'activité économique et préserver notre tissu associatif. Merci ? »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre, Monsieur BROCVIELLE, simplement je vous dirai que les actions mises en place par la Municipalité sont sur votre pochoir devant vous. Elles sont listées. Les actions, les voilà. Toutes les actions qui sont faites par la Municipalité. Je vous rappelle ce qu'est la Municipalité. Ce n'est pas que moi, que vous, c'est tout le tissu, je dirai, qui tourne autour de la collectivité. Et, à ce titre, on ne peut que remercier le CCAS, l'Asso-Andyvie, le personnel communal, les bénévoles de la commune, le personnel de la commune aussi. Parce qu'il faut savoir qu'il y a des personnes qui ne travaillent pas certaines journées ou qui ont des coupures et se sont déclarées bénévoles pour toutes les actions qui sont mises en place que vous pouvez retrouver dans le spécial COVID édité par la commune.

Ensuite on a fait un appel au peuple en général, je ne vois pas pourquoi on devrait faire des individualités, envoyer des demandes, des convocations. J'ai fait 2 fois un appel au peuple publiquement. Vous pouviez répondre au même titre que vous, vous aviez mis des actions en route vous aussi et votre groupe. Vous ne m'avez pas invité non plus à y participer. Comme on n'a pas fini la distribution du spécial COVID, vous pouvez nous aider à le faire parce qu'il est fait par les bénévoles. Je vous en prie Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Je vais en profiter, j'ai le droit à une réponse. »

Monsieur le Maire : « Oui ou une question, vous avez le droit. »

Monsieur BROCVIELLE : « Je respecte le règlement. »

Monsieur le Maire : « C'est gentil Monsieur BROCVIELLE. »

Monsieur BROCVIELLE : « Il y a des règles que je respecte, vous le savez bien.

Effectivement, vous nous avez remis sur table ce qu'on nous a distribué aujourd'hui. Alors avant tout, j'aimerais moi aussi remercier les services municipaux, les agents de cette belle collectivité, les salariés d'Andyvie, l'équipe Asso-Andyvie, également les agents du CCAS, également nos collègues communautaires puisqu'il y a également des actions communautaires qui sont lancées à cette échelle-là. Je suis au regret de constater que hormis « Allo courses », il n'y a rien de nouveau d'annoncé hormis qu'il y a une baisse de l'enveloppe attribuée pour nos aînés puisque 20 euros leur seront distribués alors qu'auparavant certes la COVID a occasionné l'annulation du repas, mais l'enveloppe est en baisse. Donc je ne constate rien de plus sous le soleil, de ce qui avait été initié auparavant et bien géré. »

Monsieur le Maire : « On va essayer de rester pragmatique sur les choses qui sont prises. Alors « Allo courses » ne parle pas de colis. Enfin c'est ce que vous pensez, c'est votre pensée. Ensuite, ce qui a été décidé pour les aînés c'est simple : il fallait prendre une décision, comme on ne faisait pas de repas, on a décidé, et ce n'est pas moi, ce sont encore une fois les élus qui siègent au CCAS, on a fait une proposition, Maryse était là ce jour-là, ce n'est pas moi qui l'invente, ce n'est pas moi qui aie décidé de faire cela. C'est une action parmi tant d'autres qui est faite par la totalité de la municipalité Ensuite vous prenez toutes les actions qui sont dedans, il y a des décisions que l'on a prises, nous, et qu'on est allé au charbon pour les mettre en place, Monsieur BROCVIELLE. La benne verte le samedi, ce n'est pas vous qui avez fait la demande, ce n'est pas vous qui avez fait tout cela. »

Monsieur BROCVIELLE : « Pas le samedi. Mais il y avait une benne verte ? »

Monsieur le Maire : « Les gens demandaient le samedi, vous n'avez pas écoutés, moi je les ai écoutés, on m'a demandé le samedi et je l'ai mis en place ; Voilà. Les attestations obligatoires, vous voulez que l'on revienne là-dessus ? Moi je vais le dire publiquement. Lors du premier COVID, un jour j'ai appelé Monsieur BASSEMONT. Je vais l'appeler comme cela parce que maintenant c'est Monsieur BASSEMONT. »

Monsieur BROCVIELLE : « Monsieur le Maire honoraire. »

Monsieur le Maire : « Non, non. Moi c'est Monsieur BASSEMONT. Il ne sait pas me dire bonjour, il ne sait pas me parler, pour moi c'est Monsieur BASSEMONT.

Je lui ai demandé de participer avec l'Asso à la confection de masques avec 17 couturières. Il m'a refusé catégoriquement cette aide parce que je devais rester à la maison à me protéger.

J'ai distribué dans toutes les boulangeries des attestations pour les habitants de la commune. Monsieur le Maire a téléphoné à la gendarmerie de l'époque et il m'a fait aussi faire retirer toutes les attestations que j'avais mises dans les commerces. Je peux vous montrer les messages, j'ai les messages écrits de la Gendarmerie. Il a téléphoné, il m'a fait envoyer un message.

Vous voyez que c'est bien de dire qu'il faut rester chez nous mais nous, on ne reste pas chez nous. Les employés ont décidé d'un commun accord de laisser toutes les structures ouvertes. Cela s'est fait avec les employés municipaux, avec le CCAS, Andyvie, on ne les a pas mis dehors cette fois-ci de Pierre De Coubertin. On a décidé de laisser Pierre De Coubertin pour que Andyvie puisse continuer à faire son service comme il se doit. Et au dernier confinement, Monsieur BASSEMON avait fait fermer tous les édifices publics. Moi j'ai tout laissé ouverts. »

Monsieur BROCVIELLE : « Pendant la première vague, il y avait un plan de continuité de services. Les services municipaux continuaient de tourner. »

Monsieur le Maire : « C'est faux. »

Monsieur BROCVIELLE : « La mairie était ouverte. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BROCVIELLE : « Si je peux vous adresser le courrier qui nous avait été envoyé. Vous avez même refusé par mail de participer à la distribution des masques. »

Monsieur le Maire : « C'est faux. »

Monsieur BROCVIELLE : « des 25 et 26 mai. »

Monsieur le Maire : « La première distribution ? »

Monsieur BROCVIELLE : « Vous l'avez refusée. »

Monsieur le Maire : « Oui puisque la première distribution, on me l'a refusée. Non, non, Monsieur BROCVIELLE, j'ai encore tous les échanges de mails et je vous assure que non. Alors là c'étaient des textos qui ont été faits avec Monsieur BASSEMON. Non. Vas-y Maude, je t'en prie.»

Madame ODOU : « A cette époque-là, nous faisons partie de la minorité. Nos adresses mails ont été bloquées et en aucun cas, nous n'avons été consultés sur tout ce qui a été fait pendant le confinement. »

Monsieur BROCVIELLE : « Pourtant j'ai bien les mails avec les copies. »

Madame ODOU : « Je peux vous le garantir. Voilà. Et je ne vois pas pourquoi je mentirais ce soir, je n'en vois pas l'intérêt. »

Brouhaha.

Madame ODOU : « Et j'ai sollicité Monsieur DESPLANQUE parce que je ne comprenais pas de ne pas être informée et je voyais des choses se faire et en aucun cas on a été associé. »

Monsieur le Maire : « Mais bon, on ne va pas polémiquer parce que je pourrais en dire tellement. Non, ce n'est pas le moment, je pense que si un jour, je dois le faire publiquement, j'inviterai la presse, je me ferais un plaisir de l'inviter et sortir tout ce que l'on a à dire. Non ce n'est pas le moment et ce n'est pas le lieu. Le linge sale, on le lave en famille. »

Monsieur BROCVIELLE : Inaudible

Monsieur le Maire : « Et moi, le jour où Monsieur BASSEMON voudra me parler, je réglerai mes comptes avec Monsieur BASSEMON. Je n'ai rien à vous devoir, à vous, Monsieur BROCVIELLE. Vous n'avez aucun statut pour moi. »

Monsieur BROCVIELLE : « Je suis conseiller municipal comme vous. »

Monsieur le Maire : « Voilà, non, moi, je suis maire. C'est l'avantage. Vous pouvez être mécontent de ne pas être Maire cette fois-ci. Moi je pense que les gens ont raison. Les gens qui ne changent pas d'avis, c'est comme les gens qui ne changent pas de chaussettes, à force cela sent très mauvais. »

Monsieur BROCVIELLE : « Un peu d'humilité ; 49 voix, Monsieur le Maire. 49. Un peu d'humilité. »

Madame RAMPON : « Et de respect pour nos électeurs. »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, j'ai beaucoup de respect pour les électeurs. »

On va passer au deuxième point. Je vais laisser la parole à Madame LIBERT pour le pôle secondaire d'intermodalité.»

Madame LIBERT : « Juste une petite remarque concernant les masques. Il y avait un dispositif communautaire qui était là, pour la couture des masques en fait. Donc c'était de faire d'un projet personnel ce qui rentrait dans .... »

Monsieur le Maire : « Non ce n'était pas un projet personnel, je vous assure. Parce qu'on le faisait sous l'égide de l'Asso et l'Asso a continué à faire les masques pour la communauté urbaine. J'ai proposé d'intégrer l'Asso et on nous a dit non, tous les édifices publics sont fermés. Je leur ai dit oui mais l'Asso continue de faire les masques à l'intérieur d'un édifice public, mais on m'a répondu oui mais vous, vous n'avez pas le droit et je venais avec 17 couturières. »

Madame LIBERT : « Mais elles pouvaient rester chez elles et faire des masques pour la CUD ? »

Monsieur le Maire : « Non ? Ne vous inquiétez pas, on n'a pas attendu après vous pour faire les masques pour la CUD. D'ailleurs, mon épouse en a fait 500, je vous signale. »

Madame LIBERT : « Oui moi aussi, Monsieur le Maire. Mais je n'ai pas besoin de le dire devant tout le monde.»

Monsieur le Maire : « Alors voyez que l'on n'a pas attendu après vous au même titre que vous faites des actions personnelles auprès des commerces en ce moment. Vous allez les aider à faire leur promotion. Vous faites des initiatives personnelles comme nous on en fait tous, et je vous remercie à ce sujet-là et c'est très bien fait et je vous en félicite. »

Madame LIBERT : « Merci. Je peux passer à ma question ? »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Madame LIBERT : « Une étude pour la réalisation d'un pôle secondaire d'intermodalité sur notre commune a été initiée par la Communauté Urbaine de Dunkerque et présentée en février 2020. Nous avons des idées à vous soumettre. On aimerait, si cela est envisageable, que moi et Benoît KURZAWSKI intégrions le comité de pilotage. Est-ce que c'est possible ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui ce n'est qu'en état de projet. On nous a fait simplement deux propositions. Aujourd'hui, on a rencontré la CUD, parce qu'il n'y a pas que la CUD, il y a la Région aussi qui est dans le projet. On nous a fait 2 propositions : une économique et une deuxième un peu meilleure, même mieux pour nous, en termes de développement. Je rappelle quand même, que j'ai fait 42 ans justement dans les pôles multi modales alors je connais bien cette situation, et bien sûr on a choisi la meilleure.

Alors, maintenant le projet est parti avec la solution numéro 2. Il faut attendre que le projet soit acté par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et la Région et à partir de là, on mettra un travail en commun et on regardera à ce moment-là, dès que le projet sera acté. Mais c'est un projet qui ne sortira pas avant au moins 2, 3 ans, je vous assure. C'est simplement un projet qu'ils nous ont soumis. »

Madame LIBERT : « Et on pourra être sollicité en temps voulu ? »

Monsieur le Maire : « Au moment où ils vont aussi nous solliciter pour monter les réunions. Mais là, pour l'instant, on ne sait pas. Ils ne savent même pas nous dire si le projet va être fait à un moment donné. Ils attendent de voir les financements. C'est simplement en état de projet aujourd'hui. »

Madame LIBERT : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Oui ? »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est juste pour compléter vos propos et aller dans votre sens. Effectivement, c'est un projet qui a été réactivé sous la précédente municipalité et qui avait été initié par Monsieur CAREME. »

Monsieur le Maire : « Par le Département. »

Monsieur BROCVIELLE : « Par le Département ; Après, on a changé d'autorité, de compétence, Monsieur CAREME, Conseillé Régional avait réactivé le dossier et sur les conseils de Monsieur DESPLANQUE également à l'époque. »

Monsieur le Maire : « C'est un beau projet. »

Monsieur BROCVIELLE : « C'est un beau projet qui, effectivement, a du sens puisqu'il fait le lien aussi avec le développement économique avec une autre zone qui se développe sans trop rentrer dans le détail et qui pourrait, puisque c'est en état de projet, faire revivre un bien beau quartier qui, avant, était très vivant et qui parle beaucoup à nos concitoyens. »

Monsieur le Maire : « Totalement. A ce sujet, je voudrais rebondir parce que toute à l'heure, vous étiez avec moi, on a participé à la réunion de chantier du centre socio-éducatif. A ce titre, je propose à tout le monde, alors actuellement, Monsieur BROCVIELLE l'a constaté comme moi, c'est un peu dangereux d'aller sur le chantier. Mais dès que la toiture du centre socio-éducatif sera posée, je proposerai à l'architecte si tous les élus, par petits groupes bien sûr, on peut aller

par exemple un jeudi ou un autre jour, faire la visite du chantier qui est quand même pas mal, il avance bien. Pour l'instant, nous avons cette situation COVID qui nous a fait prendre du retard, on a eu cette bonne nouvelle toute à l'heure. Comme je vous le disais, Monsieur BROCVIELLE l'a entendu comme moi. Il a y toujours ces 2 mois de retard dus au COVID, le reste se passe bien, tant mieux. Dès que l'on pourra, on invitera tous les élus, quels qu'ils soient, de faire une visite de chantier. »

Monsieur BROCVIELLE : « INAUDIBLE

Monsieur le Maire : « On y songera par la suite. Cela vous va ? »

### N° 144/2020 – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Lors du Conseil Municipal du 24 Septembre dernier, nous avons procédé à la désignation des 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants) du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Comme il avait été indiqué, seuls 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants) ont été désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord.

Voici la composition de la Commission :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
EVERAERE Benoît	DEBRIL-BOULANGER Anne
MYSOOT née NEGRE Stéphanie	RYCKEMBUSCH Geoffrey
WADOUX Davy	HARRE née DHONT Nathalie
VANHOUTTE Maryline	VITSE Gérard
ODOU Ludovic	BOWDEN née DRUAERT Sandrine
DEVOS Aurélie	KURZAWSKI Benoît
KIEKEN Alain	COOLEN Marie
CAVROIS née SALMON Marie-Pierre	POUMAER Bruno

Monsieur le Maire : « Voilà. Les autres ont été retoqués. C'était par tirage je pense.

Il est précisé que lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Monsieur le Maire : « Ensuite, on aura 2 commissions qui se réuniront au mois de décembre. Vous pouvez prendre note tous. Vous recevrez quand même des convocations.

La commission écoles, éducation, loisirs, péri-scolaires et jeunesse se réunira le vendredi 4 décembre à 18 heures.

Et ensuite on a une deuxième commission qui se réunira : la commission affaires santé, solidarité et logement le lundi 7 décembre à 17 heures.

Simplement pour l'instant il n'y a plus rien. Malheureusement tout est à l'arrêt à cause du COVID.

Je vous remercie tous. Il n'y a plus de questions ? Clément, tu voulais rajouter quelque chose ? »

Monsieur MERLIER : « Juste un remerciement. Comme vous avez pu le constater, nous avons tous un micro ce soir. Je tiens à remercier de la part de Monsieur le Maire, Monsieur Martial

BEYAERT, Maire de GRANDE-SYNTHÉ pour le prêt de ces micros ainsi qu'aux techniciens de l'Espace Jean Monnet pour l'installation et sachez donc que nos micros ville de BOURBOURG seront prêtés également en échange à la mairie de GRANDE SYNTHÉ pour ses conseils municipaux, quand ils ne tomberont pas en même temps que les nôtres. »

Monsieur le Maire : « Un échange de bons procédés. Ça entre dans la démarche de mutualisation avec les communes de la CUD, le prêt entre les uns et les autres.

Voilà le conseil municipal est clos. Je pense que Daniel a des signatures. Je remercie tout le monde, merci aux gens de l'Espace Jean Monnet qui nous ont permis de tenir ce conseil municipal. Merci à vous. »

La séance est levée à 20 heures 30.

